



**AI
LB**

Projet de loi de finances 2025 et données financières et fiscales des 14 EPCI membres de l'AILB

Bréal sous Montfort
Vendredi 20 décembre 2024

Cabinet Michel Klopfer
Consultants en finances locales
4, rue Galilée 75016 Paris
Tél 01.43.06.08.10

E-mail : cmk@cabinetmichelklopfer.fr Site ; www.cabinetmichelklopfer.fr

Présentation du Cabinet Michel Klopfer

Le présent document a été réalisé par le Cabinet Michel Klopfer, conseil indépendant dont le capital appartient à 100% à ses consultants et salariés.

Spécialisé en gestion financière des collectivités locales, le cabinet a réalisé près de 8.000 missions auprès de quelque 1300 collectivités différentes parmi lesquelles

-35 des 42 villes de plus de 100.000 habitants

- 92 des 101 départements

- 24 des 27 anciennes régions

-28 des 35 métropoles et communautés

-160 communautés d'agglomération.

Ses consultants sont également

intervenants auprès du Sénat, du

Ministère des Finances, du Ministère de

l'Intérieur, et de la Cour des Comptes.

Ils sont auteurs de “ Gestion financière

des collectivités locales ” 9^{ème} édition

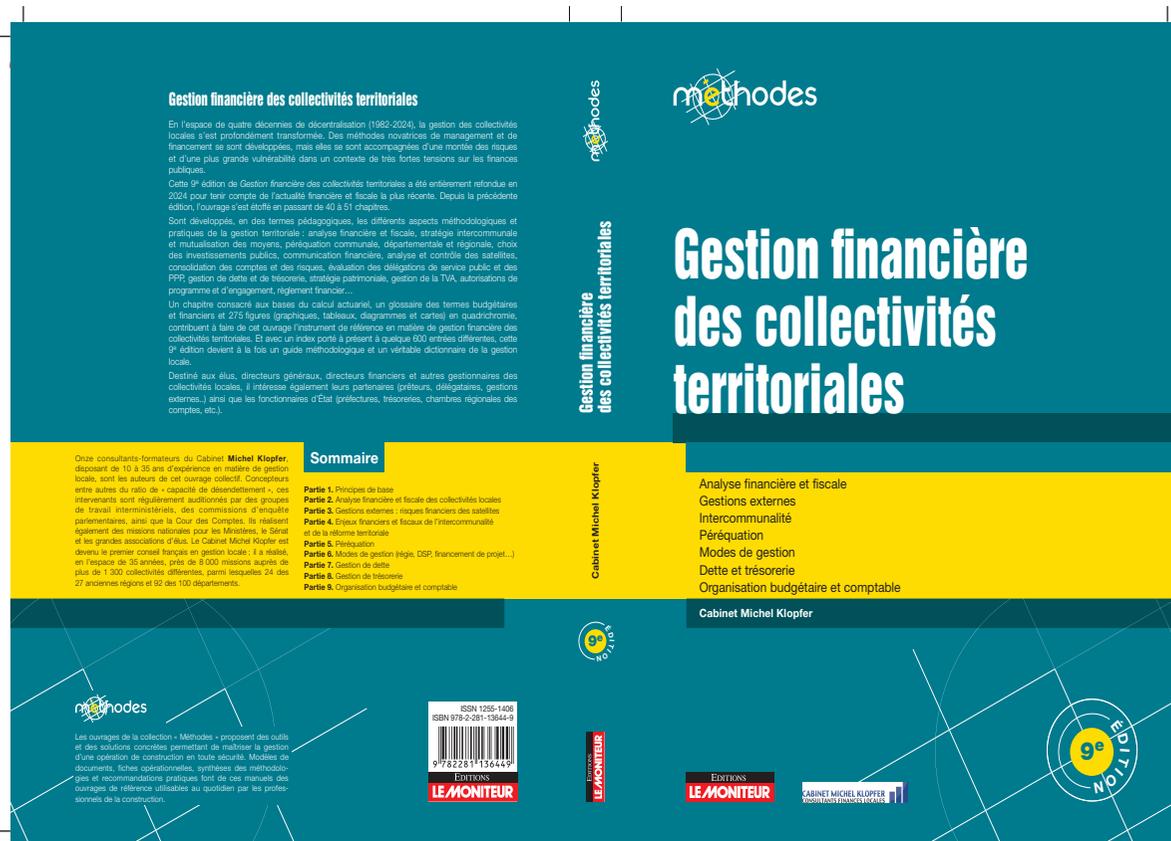
2024 aux Editions du Moniteur ainsi

que d'articles dans différentes

publications dont “ Les Notes Bleues de

Bercy ” et “ Gestion et finances

publiques »



Sommaire

PARTIE 1 : Contexte des finances publiques, PLF 2025 et quelques impacts sur les intercommunalités membres

Pages 4 à 26

PARTIE 2 : Données financières et fiscales des 14 EPCI membres

Pages 27 à 64

PARTIE 1

CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES, PLF 2025 ET IMPACTS SUR LES INTERCOMMUNALITES MEMBRES ET LEURS COMMUNES

Différences entre les comptes de l'Etat et ceux des collectivités

BUDGET DE L'ETAT :

En déficit au premier euro d'emprunt, c'est à dire dès que les recettes définitives ne couvrent pas les dépenses. Le dernier excédent du Trésor remonte à 1973.

BUDGETS LOCAUX :

Equilibrés par l'emprunt. Il suffit de faire entrer un contrat de dette au 31 décembre, voire même de le reporter (en le justifiant) pour que le compte administratif soit voté en équilibre)

➤ **Les cas de déséquilibre d'un budget local :**

1) Les recettes de fonctionnement ne couvrent plus les dotations aux amortissements des immobilisations renouvelables et des subventions d'équipement.

2) Les recettes définitives de la section d'investissement ne couvrent plus l'amortissement en capital des emprunts

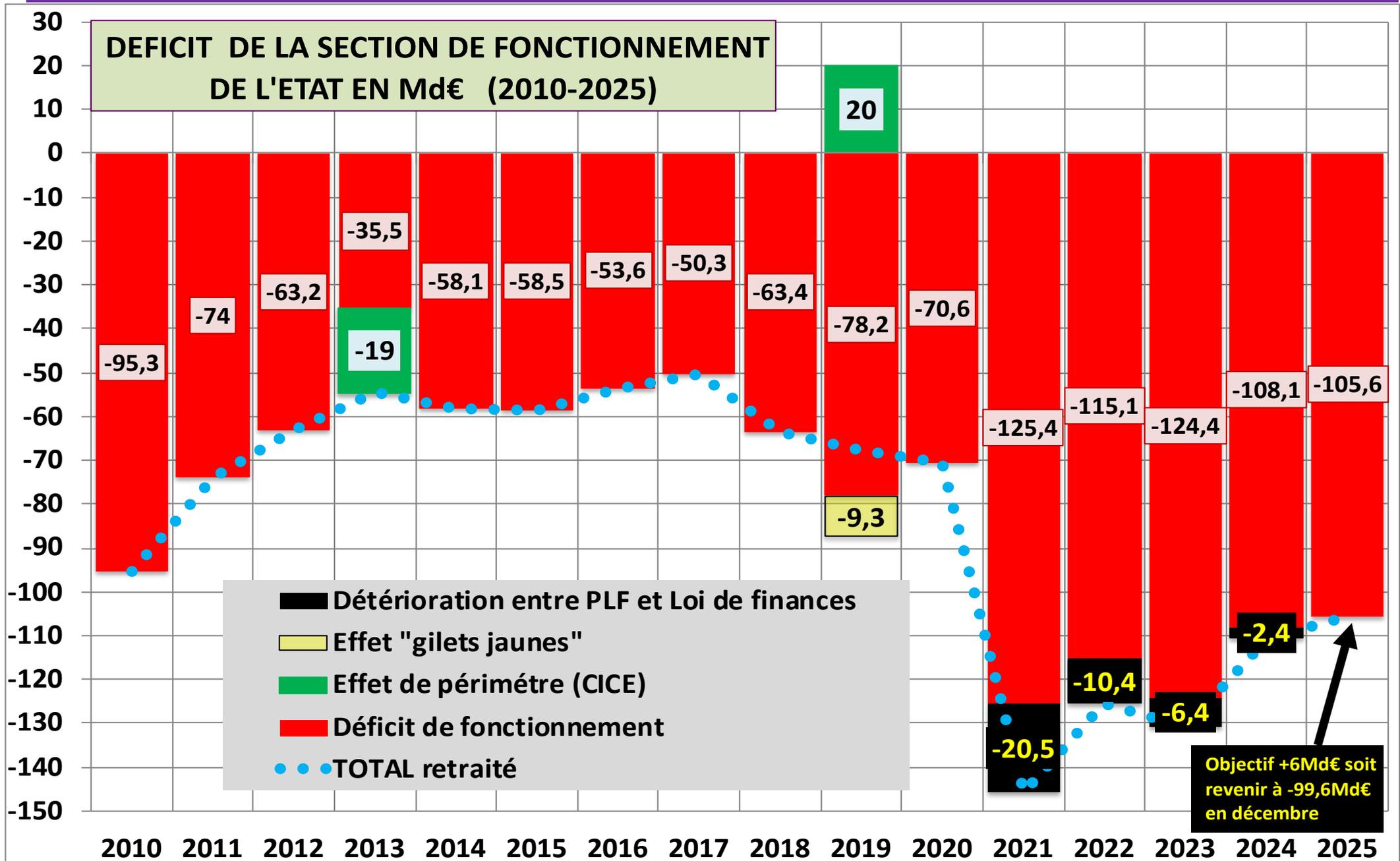
CES REGLES NE S'APPLIQUENT PAS A L'ETAT QUI FINANCE SES DEPENSES COURANTES PAR L'EMPRUNT

Le budget de l'Etat en section de fonctionnement et d'investissement

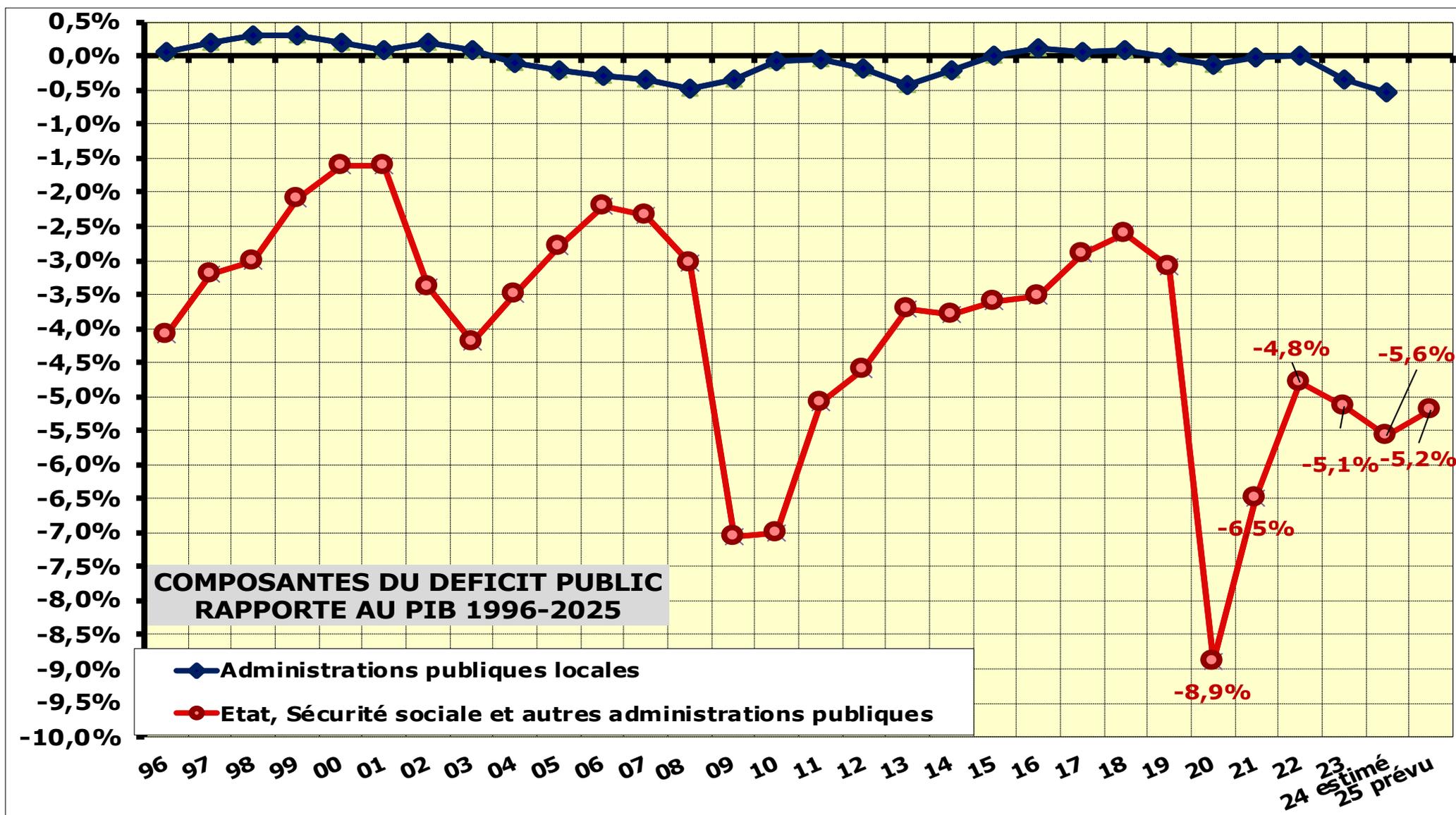
Md€		DEPENSES			RECETTES			
		sept-22 PLF 23	sept-23 PLF 24	oct-24 PLF 25	sept-22 PLF 23	sept-23 PLF 24	oct-24 PLF 25	
F O N C T I O N N E M E N T	MOYENS GENERAUX (hors personnel)	34,0	32,1	32,5	RECETTES COURANTES NON FISCALES	30,2	21,6	19,4
	SUBVENTIONS POUR SERVICE PUBLIC	33,6	35,6	35,3	IMPOTS ET TAXES	314,3	345,1	353,2
	DEPENSES DE PERSONNEL	145,9	153,5	157,1	PRODUITS FINANCIERS	0,6	1,0	1,2
	INTERVENTIONS ET AUTRES CHARGES DE GESTION	139,3	138,2	137,4	SOLDE DES BUDGETS ANNEXES	-3,4	-5,0	-1,5
	FRAIS FINANCIERS	51,7	52,2	54,9				
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,0	0,0	0,0				
	PRELEVEMENTS SUR RECETTES							
	UNION EUROPEENNE	24,6	21,6	23,4	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	124,4	108,1	105,6
	COLLECTIVITÉS LOCALES HORS FCTVA	37,0	37,7	37,3				
	TOTAL	466,1	470,9	477,9	TOTAL	466,1	470,9	477,9
	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	124,4	108,1	105,6	CESSIONS ET DIVERS	4,2	0,2	0,9
I N V E S T I S S E M E N T	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	25,5	28,8	30,3	EMPRUNTS LEVES ET AUTRES	304,2	299,7	313,2
	(dont FCTVA)				RESSOURCES DE FINANCEMENT			
	AUTRES DEPENSES	12,8	7,8	7,1				
	REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT NETS	145,7	155,2	171,1				
	TOTAL	308,4	299,9	314,1	TOTAL	308,4	299,9	314,1
	DEFICIT PREVU PLF	158,5	144,5	142,1				
DEFICIT VOTE LOI DE FINANCES	164,9	146,9	?					

Le déficit 2023 prévu de 158,5 Md€ avait été porté à 164,9 Md€ en décembre 2022 et celui du PLF 2024 est passé de 144,5 à 146,9 Md€ en décembre 2023. Pour la première fois, le gouvernement compte sur la discussion parlementaire pour revenir de 5,2% à 5% de déficit. Il faudrait 276 Md€ d'impôts en plus pour que le budget de l'État respecte les règles d'équilibre imposées aux budgets locaux.

L'évolution du déficit de fonctionnement

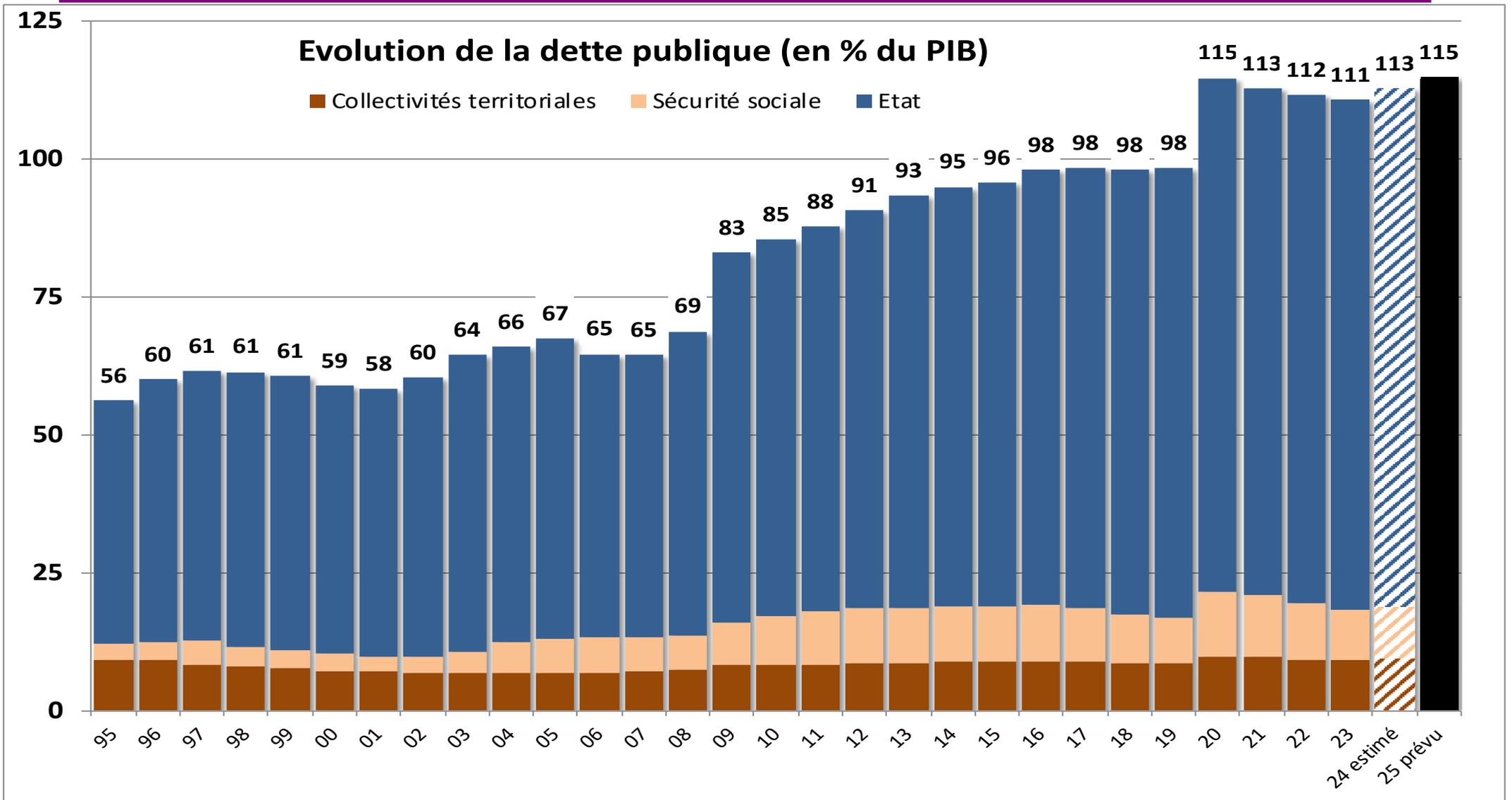


Les comptes publics 1996-2025



Valeur du Pib: 2502,1 Md€ en 2021 , 2639,1 Md€ en 2022 (+5,5%) et 2803,1 en 2023 (+6,2%)

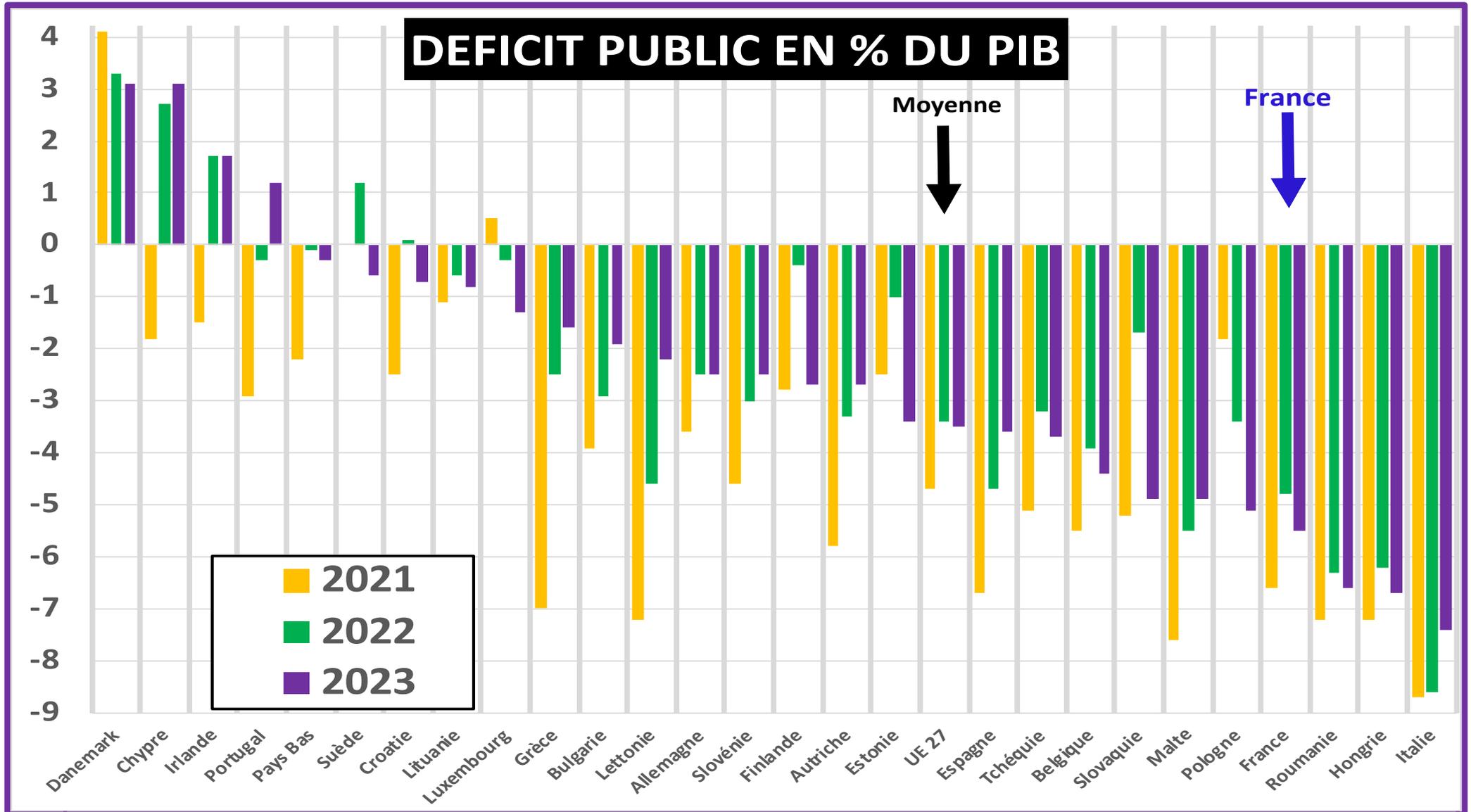
La dette publique 1995-2025



C'est la reprise post-covid puis l'inflation qui a dopé le PIB permettant une baisse du ratio entre 2020 et 2023 alors que la dette publique totale est passée de 2662 à 3228Md€ au 30 juin 2024

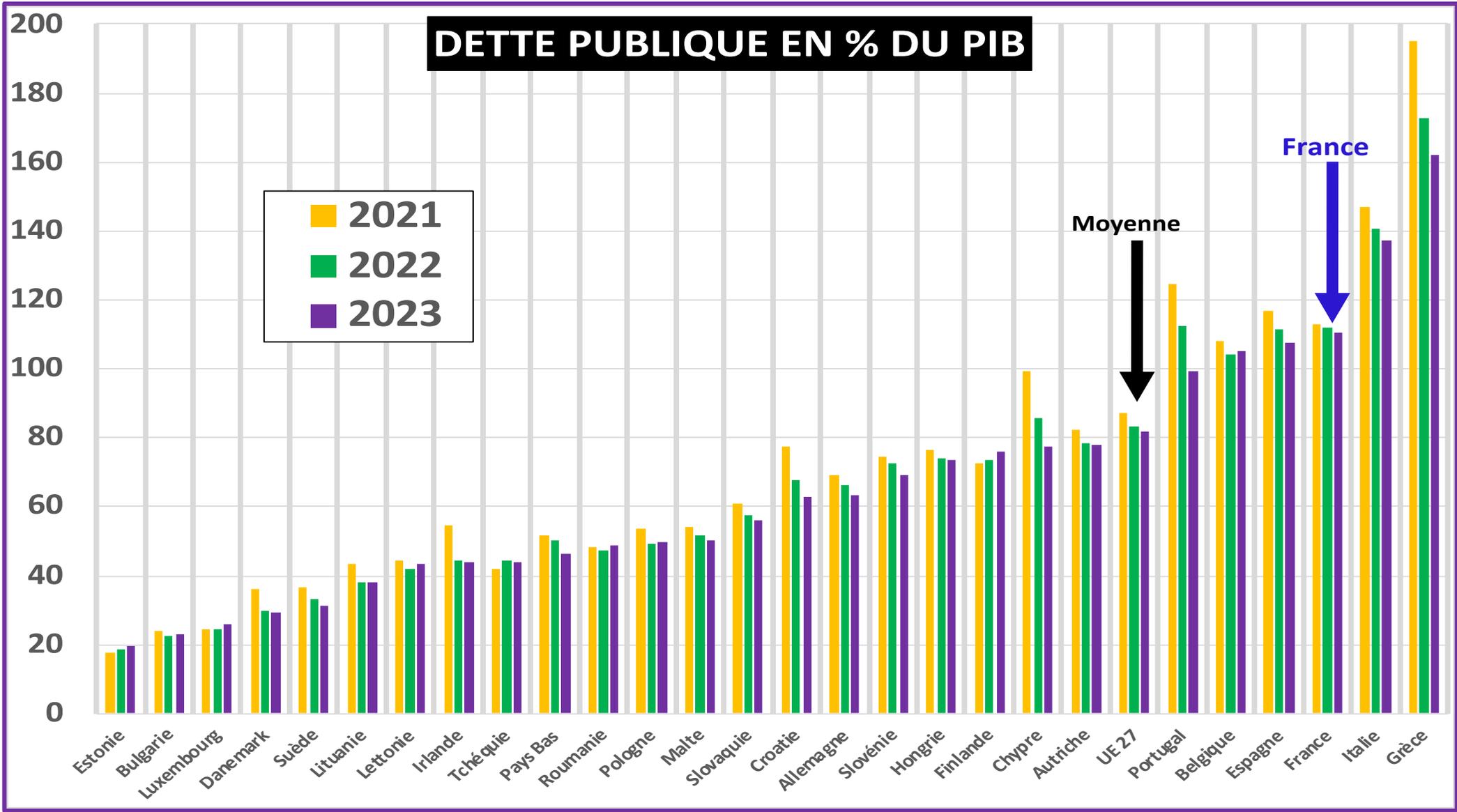
Comparaisons européennes 2021-2023

La France est au 24^{ème} rang/27 en 2023 avec un déficit de -5,5% du PIB contre -3,5% pour la moyenne de l'Union Européenne



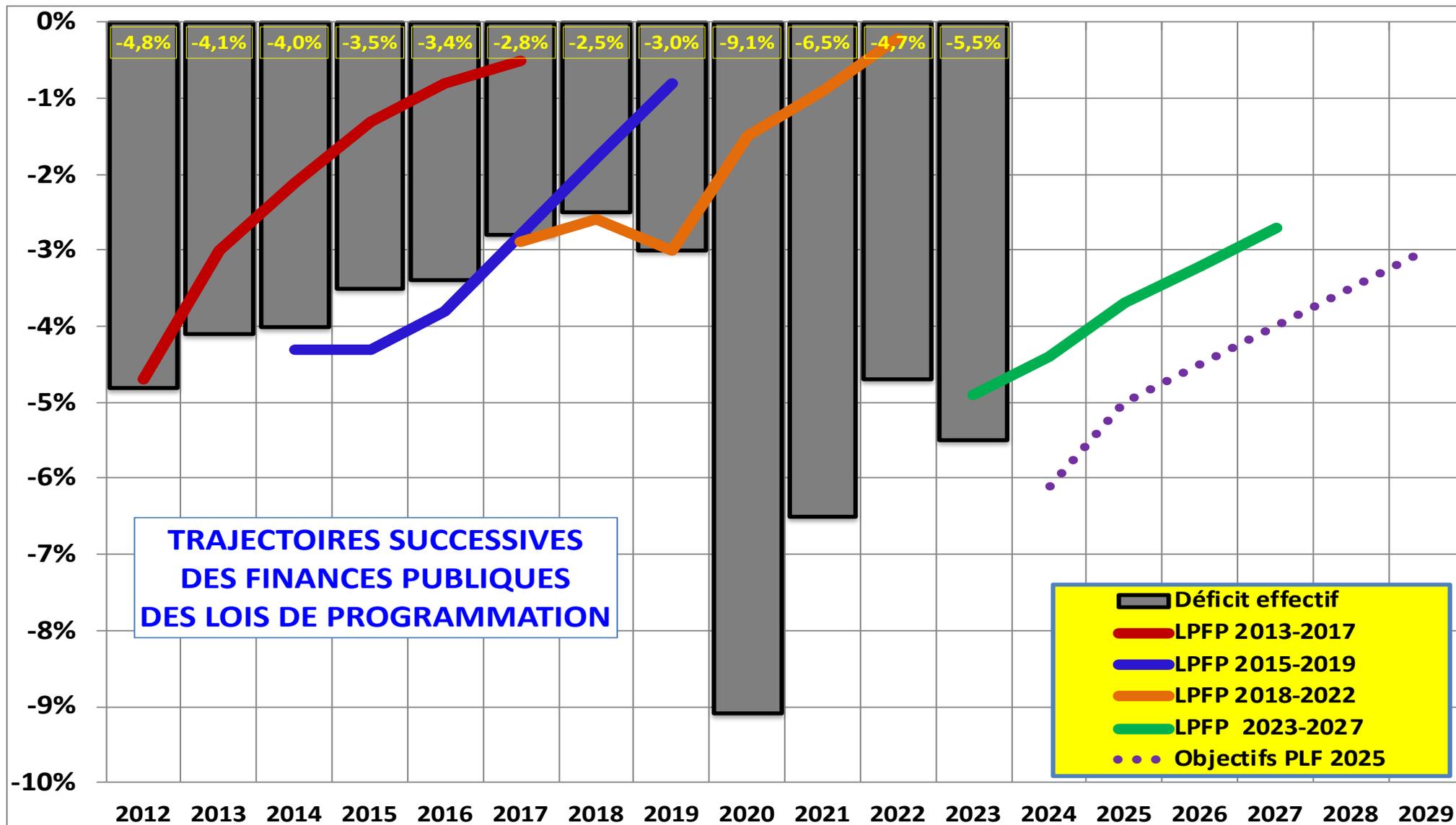
Comparaisons européennes 2021-2023

Pour le poids relatif de l'encours, la France est 25^{ème}/27, la moyenne de l'UE étant à 82%

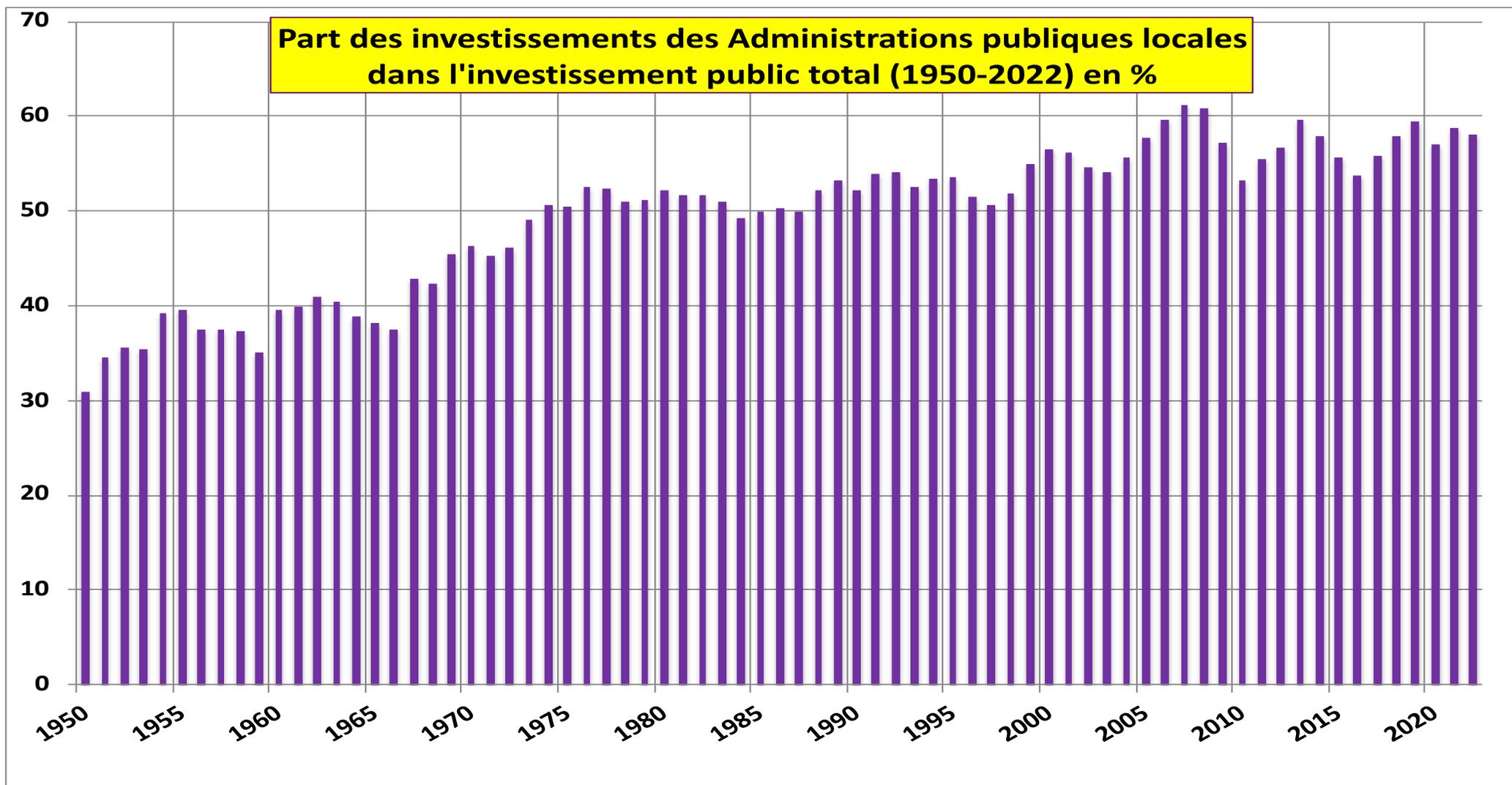


Les prévisions successives et les résultats obtenus

- Les objectifs des précédentes lois de programmation n'ont jamais été atteints



PART DES INVESTISSEMENTS LOCAUX 1950-2022



Le chiffre souvent cité de 70% au lieu de 58% sur le graphique pour 2022 ne prend pas en compte les investissements militaires de l'Etat

LE POIDS DES COLLECTIVITES DANS LE BUDGET DE L'ETAT

MILLIARDS D'EUROS	Recettes	Dépenses	solde
Total recettes brutes / dépenses	500,3	430,9	
Dont recettes fiscales	479,8		
Dont recettes non fiscales	20,5		
<i>Dont dégrèvements aux contribuables</i>	-138,3		
<i>Dont autres transferts financiers</i>	-4,4 (dégrèvements aux CT)	5,8 (sub.des ministères et amendes)	
			64
dont Prélèvements Union Européenne	-23,3		
<i>dont prélèvements sur recettes (PSR) hors FCTVA et soutien énergie</i>	-37,4		
<i>Dont PSR FCTVA</i>	-6,8		
<i>dont concours RCT</i>		4	
<i>dont TVA (régions et fonds soutien départem.)</i>		5,5	
Solde du budget général	290,1	430,9	-140,7
Budgets annexes & Comptes spéciaux			-1,4
Solde général PLF 2025			-142,1

TVA compensant CVAE , FB, TH (hors PLF 25)

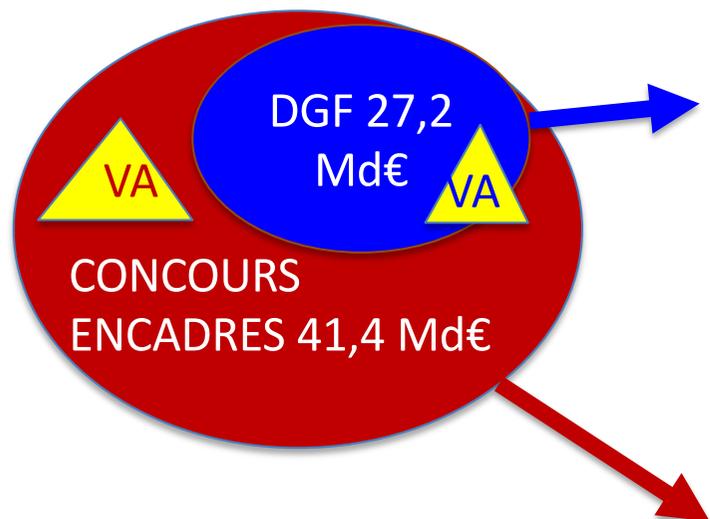
47,1

111,1Md€

LES VARIABLES D'AJUSTEMENT

FORFAITAIRE DES COMMUNES	6749 M€
FORFAITAIRE DES DEPARTEMENTS	4071 M€
DOTATION DE COMPENSATION DES EPCI	4598 M€

représentant 56,6% de l'assiette

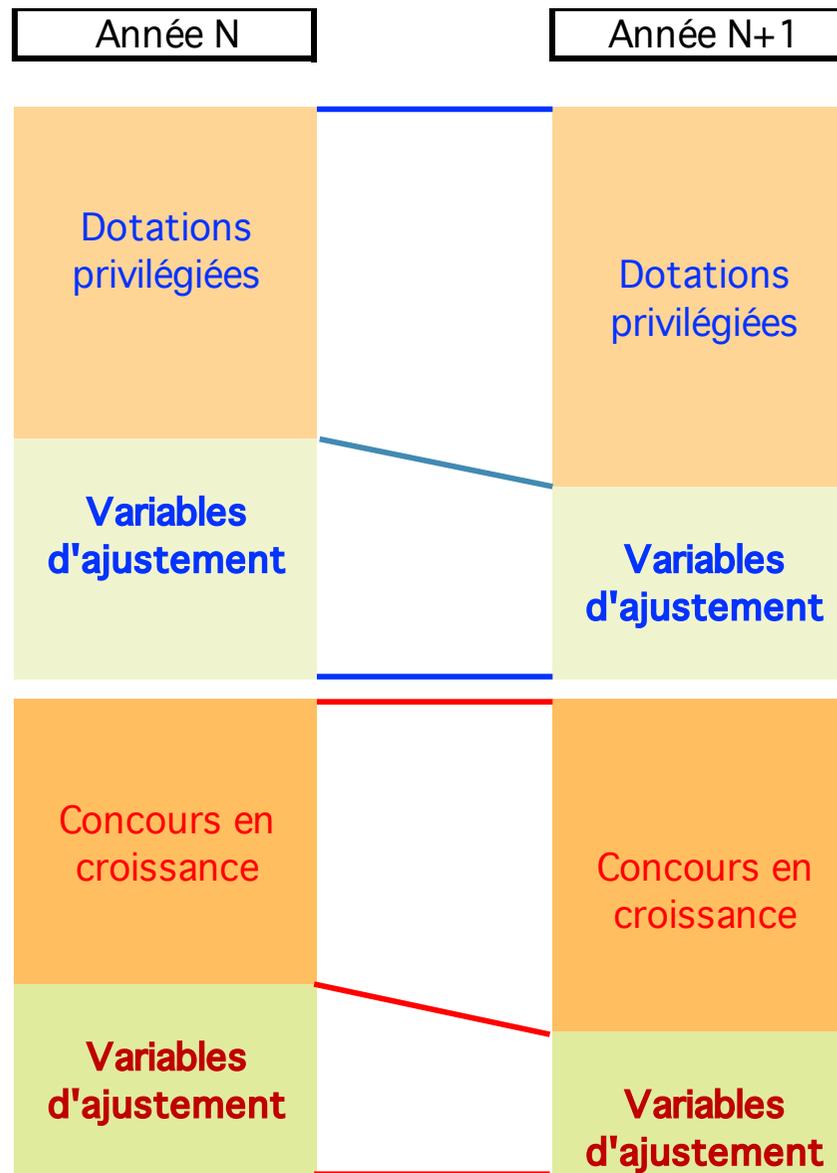


DCRTP	2841M€
DTCE DES DEPARTEMENTS ET REGIONS	378 M€
FDPTP	271 M€
COMPENSATION DE BAISSSE DU VERSEMENT MOBILITE	48 M€

représentant 8.5% de l'assiette

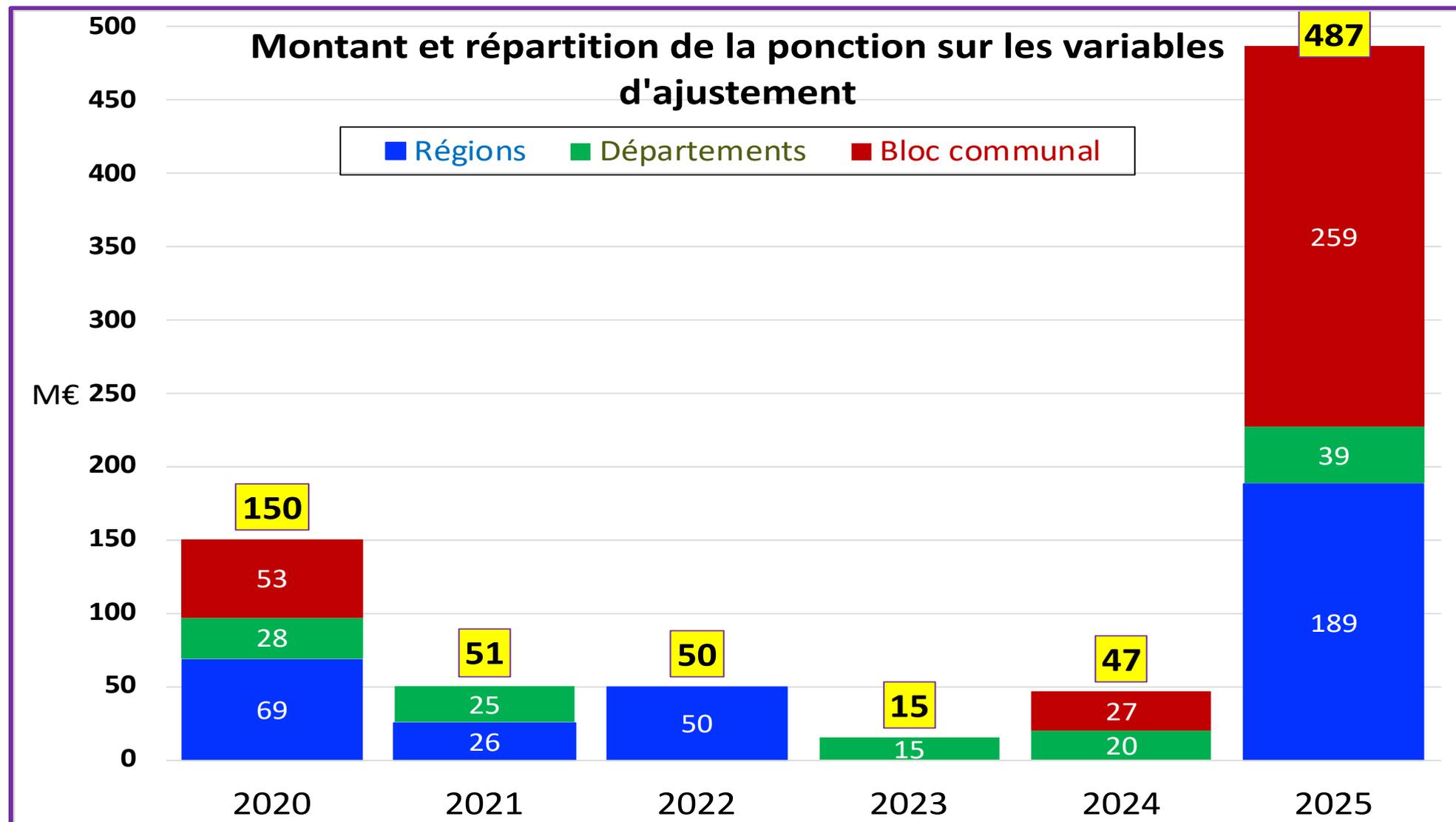
DGF
globalement
stable

Autres
concours
d'Etat
globalement
stables



VARIABLES D'AJUSTEMENT DES CONCOURS ENCADRES

487 M€ de minoration prévues dont 259 M€ pour le bloc communal
-202 M€ sur la DCRTP et -57 M€ sur le FDPTP



VARIABLES D'AJUSTEMENT DES CONCOURS ENCADRES

DCRTP (-202 M€ nationaux)

7 des 14 EPCI de l'AILB touchent de la DCRTP

21 des 239 communes touchent de la DCRTP pour un total de 487.748 €

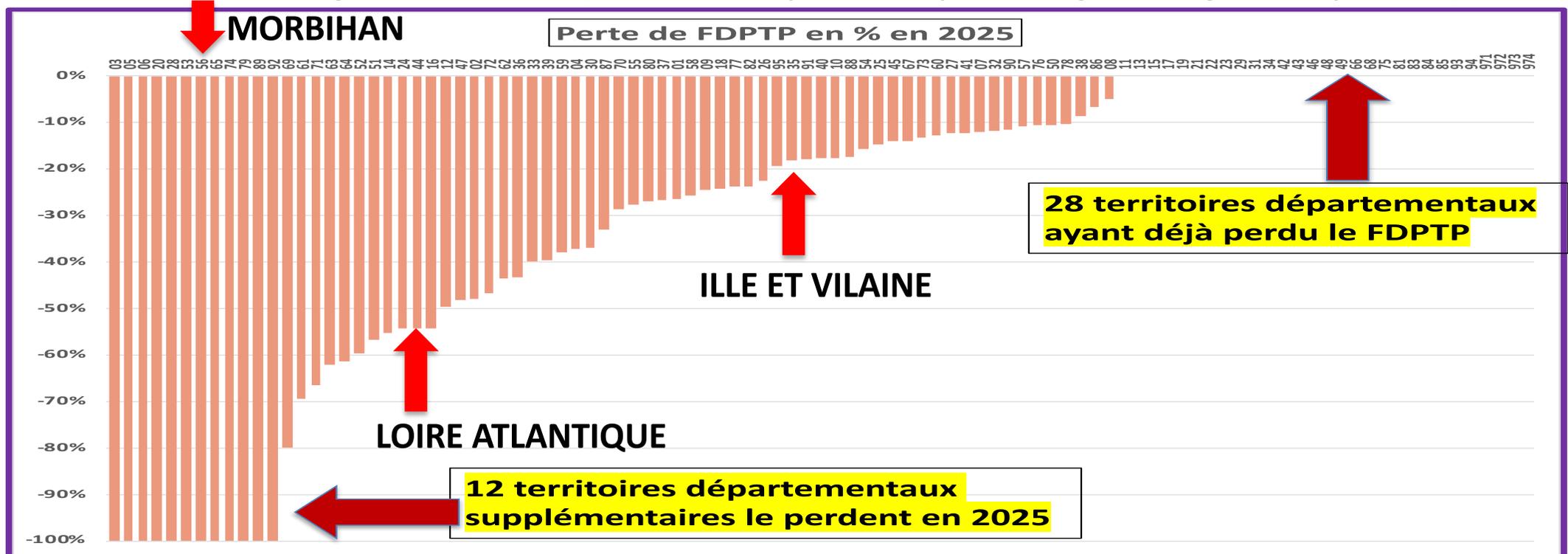
La minoration est estimée à 0,645% des RRF 2023

Les autres communes et EPCI ne sont pas concernés

	DCRTP 2023
CC CHÂTEAUBRIANT-DERVAL	632 451 €
CC PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	14 283 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY	198 844 €
CC DU PAYS D'ANCENIS	1 487 302 €
CC PLOËRMEL COMMUNAUTÉ	605 041 €
DE L'OUST À BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ	130 366 €
REDON AGGLOMÉRATION	526 029 €

FDPTP (-57 M€ nationaux)

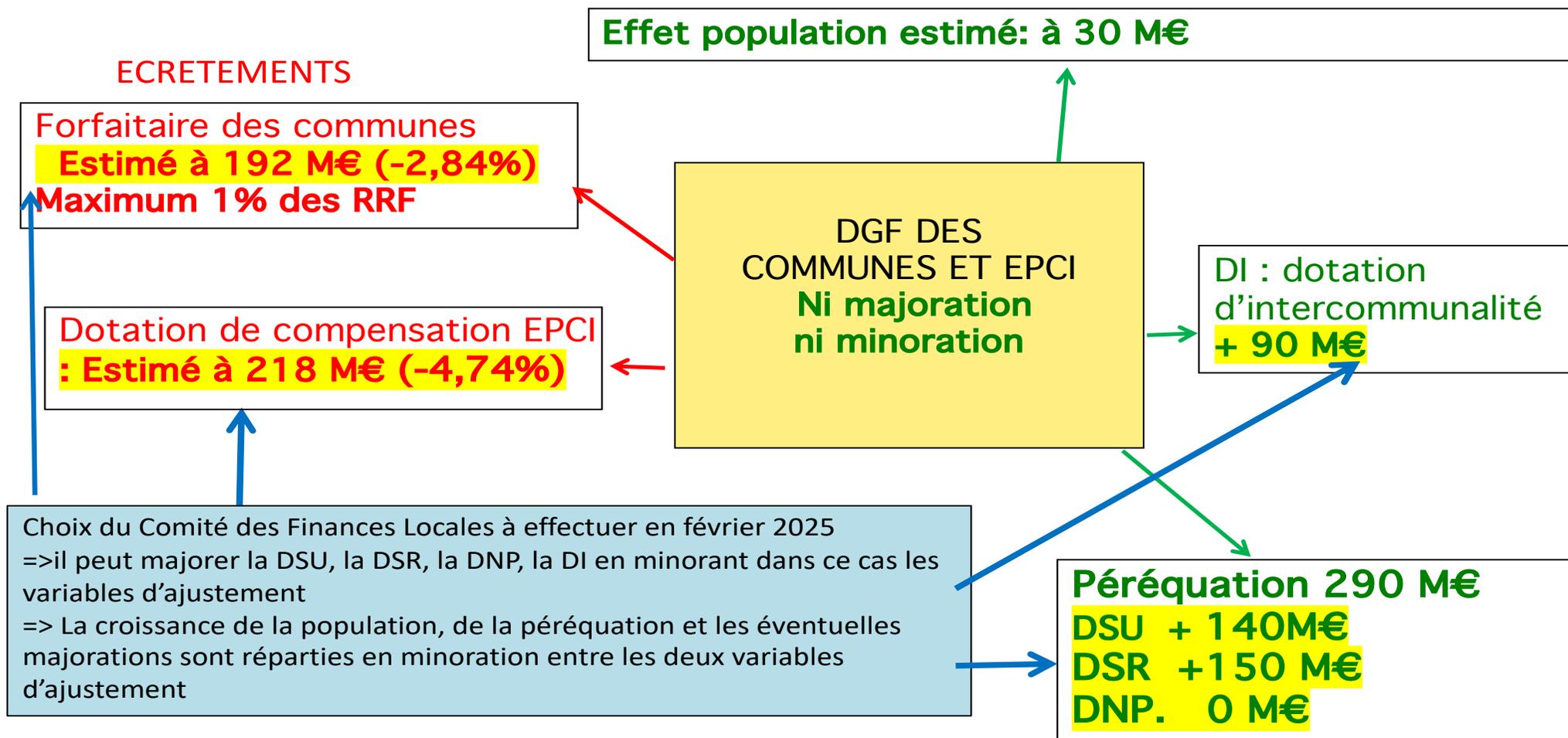
Dans le Morbihan la perte sera intégrale (-100%) , en Loire Atlantique elle est estimée autour de -54% et en Ille et Vilaine à un ordre de grandeur de -18% (attention le département peut changer ses règles de répartition)



VARIABLES D'AJUSTEMENT DE LA DGF

DGF DU BLOC COMMUNAL : EVOLUTION A ATTENDRE EN 2025

Les 90 M€ de croissance de la dotation d'intercommunalité ne peuvent être financés que par une minoration de la Dotation de compensation.



VARIABLES D'AJUSTEMENT DE LA DGF

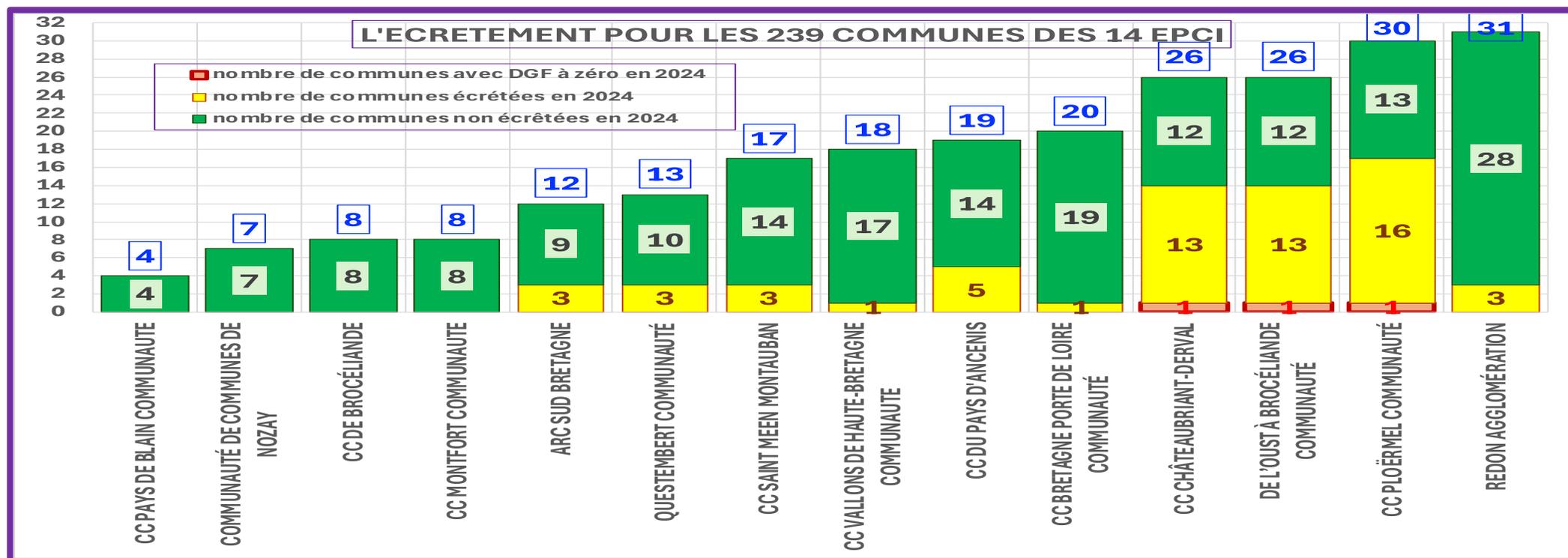
DGF FORFAITAIRE (Ecrêtement estimé -192 M€ contre -25 M€ en 2024)

Sur les 239 communes des 14 EPCI

3 n'avaient déjà plus de DGF en 2024 et ne peuvent plus être écrêtées

175 communes ont un potentiel fiscal 2024 < 0,85 fois la moyenne nationale et ne sont pas touchées

61 sont écrêtées au maximum à 1% des recettes réelles de fonctionnement sans pouvoir tomber au-dessous d'une DGF à zéro



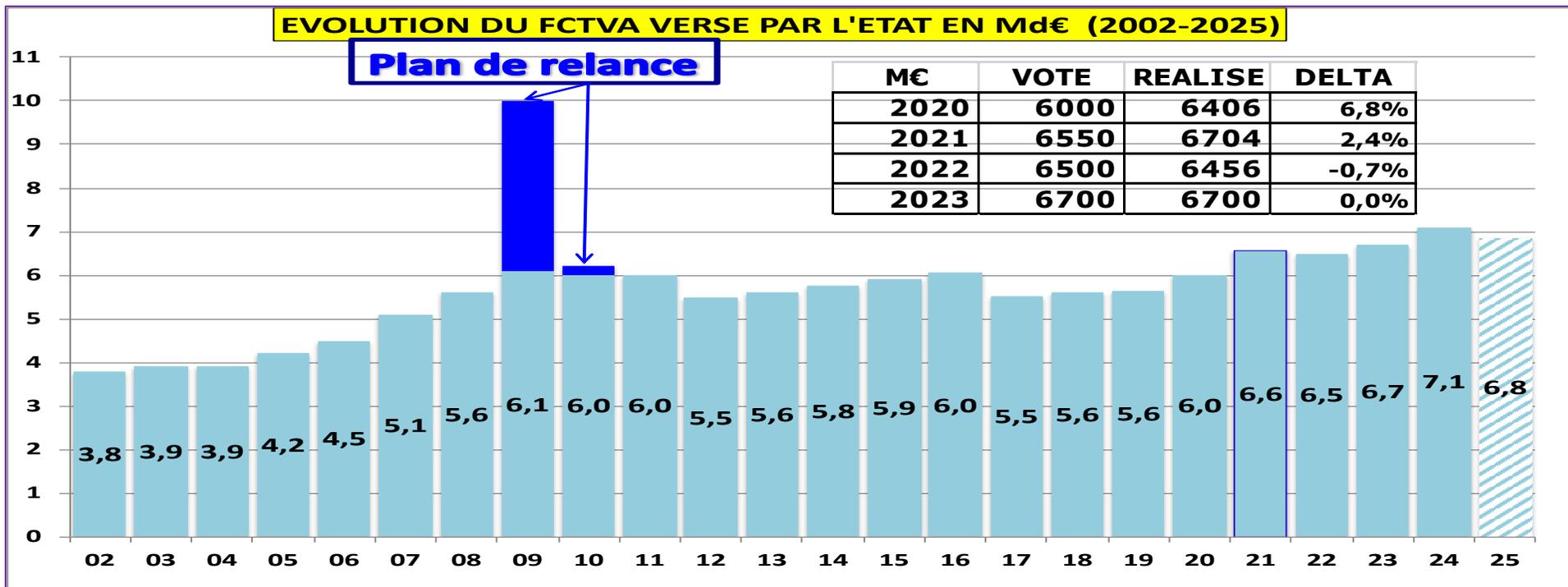
DOTATION DE COMPENSATION DES EPCI : Minoration estimée 218 M€ contre -77 M€ en 2024)

Baisse proportionnelle pour les 14 EPCI de l'AILB estimée à -4,74% contre -1,64% en 2024

LE FCTVA

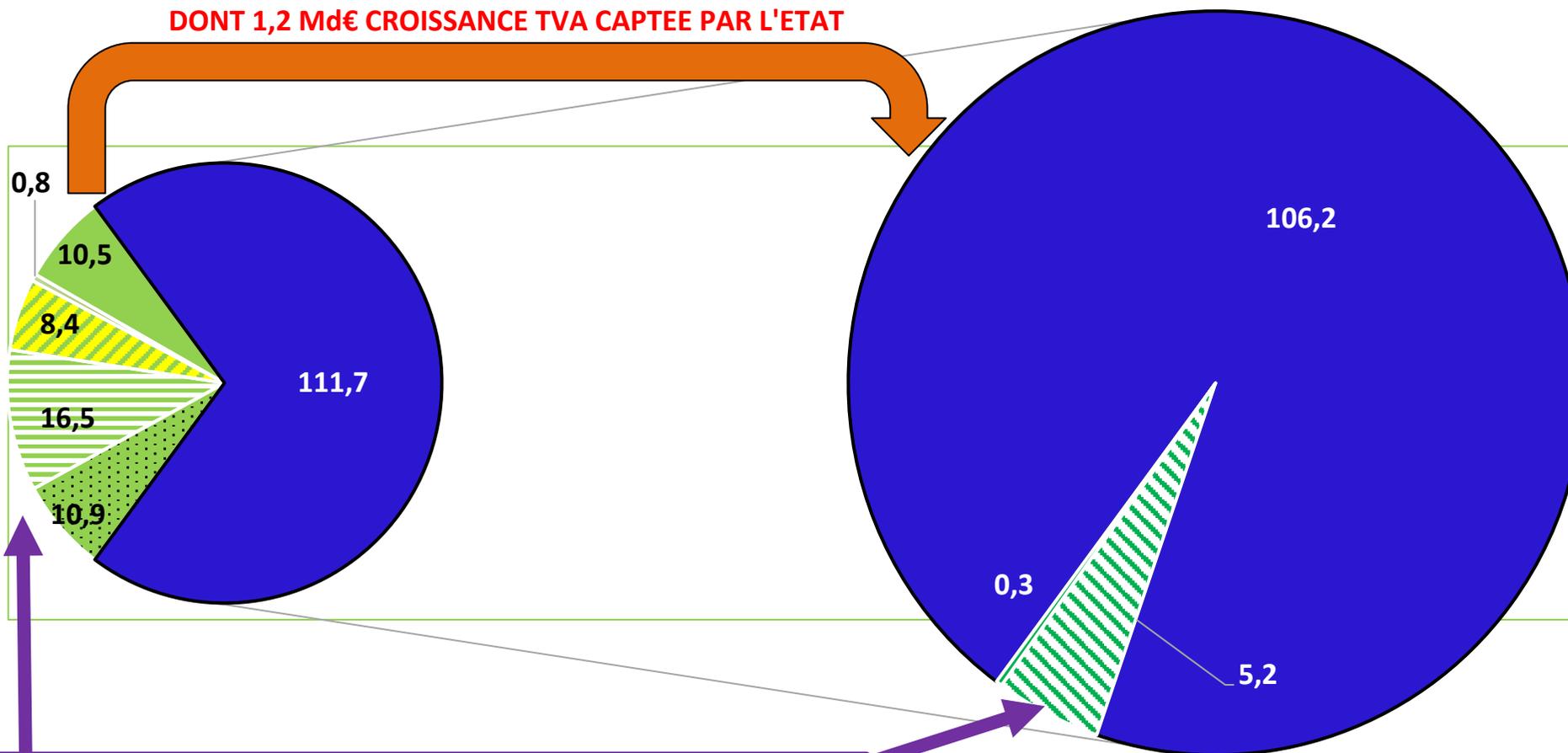
L'Etat casse la dynamique du FCTVA en réduisant le taux à 14,850% au lieu de 16,404% et en remettant en cause l'éligibilité des dépenses de fonctionnement (voirie, bâtiment, cloud...) octroyée les années précédentes. Compte tenu de la très forte dynamique de l'investissement, le produit « ne » baisse que de 3,6% (de 7104 M€ à 6846 M€). A réglementation inchangée, on aurait atteint autour de 7,9 Md€ (716 M€ d'effet taux et 350 M€ d'effet champ)

Nota : au CA 2023, le compte du FCTVA en fonctionnement a représenté 322,6 M€ titrés dans les comptes des budgets principaux des villes, départements, régions et EPCI



LA TVA DES INTERCOMMUNALITES

DONT 1,2 Md€ CROISSANCE TVA CAPTEE PAR L'ETAT



**TVA LEVEE POUR LE COMPTE DES CL
ET TVA LEVEE PAR L'ETAT POUR ETRE REVERSEE**

- TVA remplacement CVAE régions : 10,9Md€
- TVA remplacement TH EPCI : 8,4 Md€
- TVA remplacement CVAE dépts et bloc communal:10,5Md€
- dont TVA régions (remplacement DGF) :5,2Md€
- TVA Remplacement FB départements : 16,5Md€
- TVA remplacement TH ville de Paris :0,8Md€
- TVA levée par l'État : 106,2Md€
- dont TVA fonds de sauvegarde des départements : 0,3Md€

LA TVA DES INTERCOMMUNALITES

Pour toutes les fractions de TVA du PLF (ancienne DGF des régions) et hors PLF (remplacement de la CVAE, du FB et de la THRP), la recette est figée au niveau de celle de 2024. Et ce à l'exception des 281 M€ du fonds de sauvegarde des départements qui sera le seul à être indexé.

Les versements étant faits jusqu'à présent sur une base de douzièmes prévisionnels, et les réalisations ayant été en retrait sur les prévisions, il y a eu deux régularisations négatives en 2023 au titre de 2022 et en 2024 au titre de 2023, toutes deux de l'ordre de 1Md€.

A priori, il ne devrait pas y en avoir en 2025 au titre de 2024. En conséquence en 2025, il devrait y avoir un gain budgétaire de l'ordre de 1 Md€ par rapport à 2024.

A partir de 2026 on sera en contemporanéité comme l'ancienne DGF des régions, où l'Etat verse chaque mois une quote-part de la TVA nette qu'il a encaissé le mois précédent. En conséquence, il n'y aura plus de régularisation.

TVA nationale

	PLFI N	PLFI N+1 = touché	Définitif connu en N+1	Δ an/an
2021			186,7	
2022	197,7	204,6	202,7	8,6%
2023	215,0	210,2	208,4	2,8%
2024	219,7	210,1	210,1	0,8%
2025	216,2		216,2	2,9%

TVA dans les CA locaux base 100 en 2020/2021

Acomptes année N (base PLFI N+1)	Régul N-1	CA N	Δ CA/CA
100,0		100,0	
109,6		109,6	9,58%
112,6	-1,0	111,6	1,82%
112,5	-1,0	111,5	-0,03%
112,5		112,5	0,89%

LE NOUVEAU PRELEVEMENT DE L'ARTICLE 64

L'article 64 porte comme titre : instauration d'un fonds de réserve « au profit » des collectivités territoriales.

Contrairement à la minoration de DGF des années 2014-2017 qui concernait l'ensemble des budgets principaux des communes, départements, régions et EPCI pour 4 années successives de baisse des dotations de fonctionnement (DGF forfaitaire pour les communes, départements et régions, Dotation d'intercommunalité des EPCI), il s'agit ici d'un prélèvement sur recettes fiscales.

Il ne concerne que les budgets principaux de grandes et moyennes collectivités (villes, départements, régions, EPCI et EPT) qui ont dépassé 40 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au dernier compte administratif publié, (2023), sous réserve de quelques exclusions de collectivités pauvres.

Contrairement à la contractualisation mise en œuvre par la loi de programmation des finances publiques 2017-2022, la collectivité n'est pas jugée sur ses propres performances mais par mutualisation sur une performance collective, relative à un exercice qui est joué aux 3/4, à savoir celui de 2024.

Le terme de « fonds de réserve » présenté comme étant « au profit » des collectivités correspond à l'annonce d'un recyclage différé des fonds prélevés dans la péréquation.

LE NOUVEAU PRELEVEMENT DE L'ARTICLE 64

L'article 64 porte comme titre : instauration d'un fonds de réserve « au profit » des collectivités territoriales.

Contrairement à la minoration de DGF des années 2014-2017 qui concernait l'ensemble des budgets principaux des communes, départements, régions et EPCI pour 4 années successives de baisse des dotations de fonctionnement (DGF forfaitaire pour les communes, départements et régions, Dotation d'intercommunalité des EPCI), il s'agit ici d'un prélèvement sur recettes fiscales.

Il ne concerne que les budgets principaux de grandes et moyennes collectivités (villes, départements, régions, EPCI et EPT) qui ont dépassé 40 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au dernier compte administratif publié, (2023), sous réserve de quelques exclusions de collectivités pauvres.

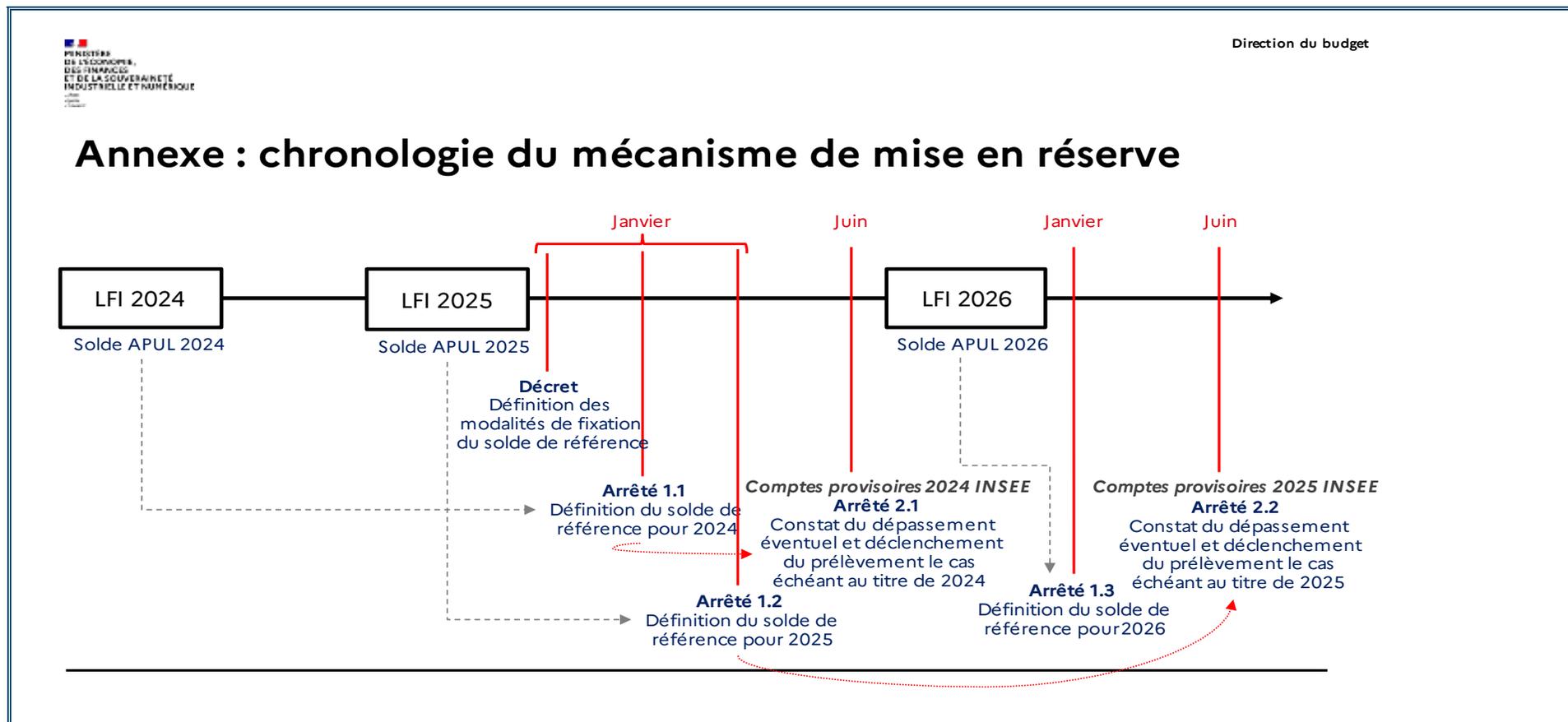
Contrairement à la contractualisation mise en œuvre par la loi de programmation des finances publiques 2017-2022, la collectivité n'est pas jugée sur ses propres performances mais par mutualisation sur une performance collective, relative à un exercice qui est joué aux 3/4, à savoir celui de 2024.

Le terme de « fonds de réserve » présenté comme étant « au profit » des collectivités correspond à l'annonce d'un recyclage différé des fonds prélevés dans la péréquation.

	REALISE	ESTIME	PREVU	PREVU	PREVU	PREVU
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
LPFP actualisée Automne 2023	-5,2%	-5,4%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
Administrations centrales	-5,2%	-5,4%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
Administrations sociales	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%
Administrations locales	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,2%	0,4%

LE NOUVEAU PRELEVEMENT DE L'ARTICLE 64

Le prélèvement a vocation à être récurrent : schéma publié par Bercy.



417 assujettis recensés

Les 3 conseils départementaux concernés

Aucun EPCI ni commune du territoire

LE NOUVEAU PRELEVEMENT DE L'ARTICLE 64

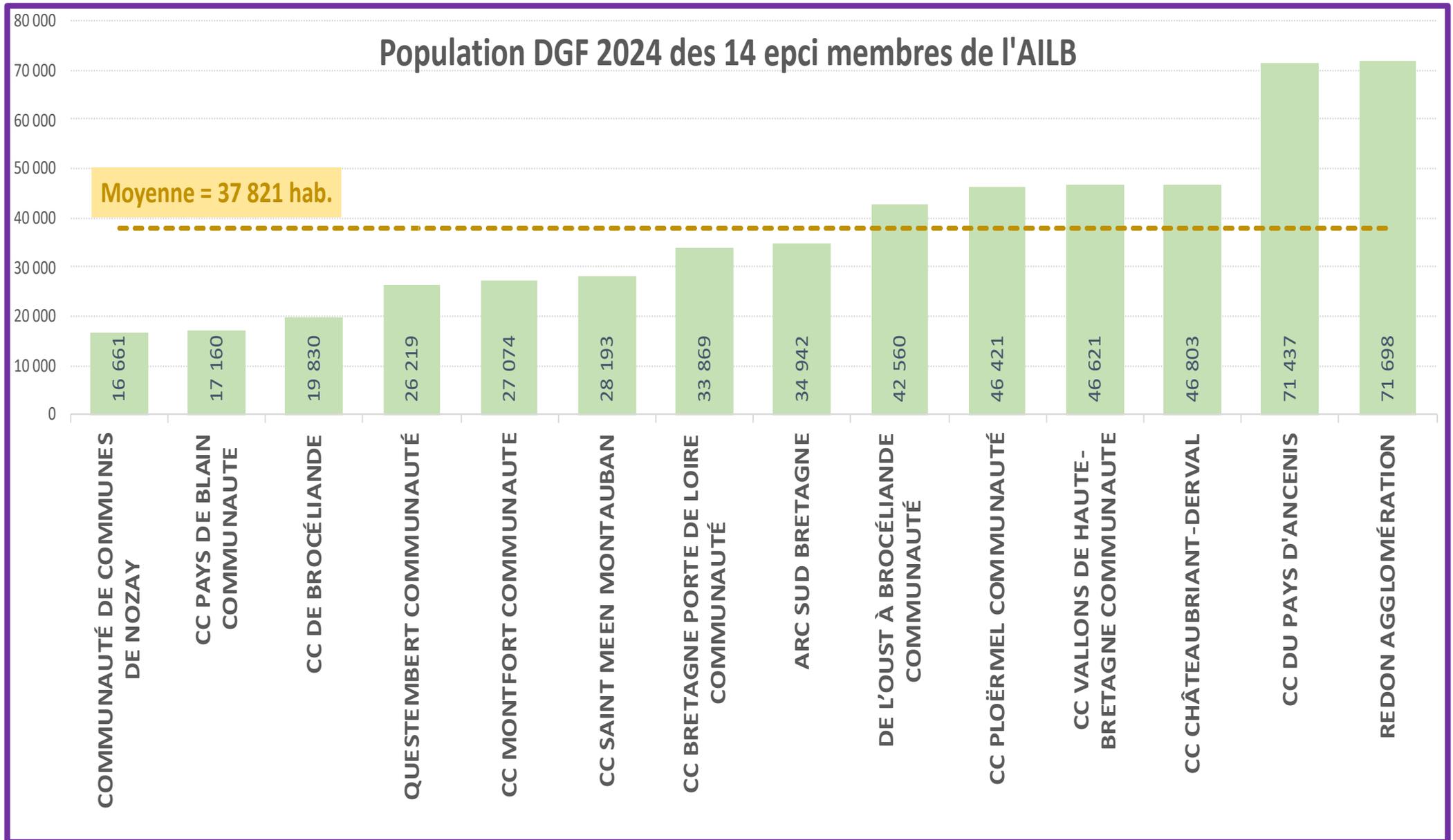
A ce stade, il convient de rappeler que le solde public de déficit est la somme de trois agrégats

- ⇒ Les administrations centrales dont l'Etat est le principal acteur, et qui comprend entre autres une partie de la dette de la SNCF qu'il a reprise
- ⇒ Les administrations sociales qui englobent la maladie, le chômage, les retraites, les allocations familiales etc.
- ⇒ Les administrations locales qui comprennent les collectivités au sens large (communes, départements, régions, communautés, syndicats avec l'ensemble de leurs budgets annexes, et aussi les SDIS, les CCAS, Caisses des Ecoles, Laboratoires vétérinaires, CNFPT, lycées et collèges, établissements publics locaux même s'ils ne sont pas contrôlés par les collectivités et aussi les organismes consulaires.
- ⇒ En 2023, les APUL ont affiché un déficit de -0,35% du PIB et deux établissements publics représentaient à eux deux la moitié de ce déficit : la Société des Grands Projets (ex société du Grand Paris dont les activités dépassent à présent l'extension du réseau de transport de la seule région parisienne) et Ile-de-France Mobilité qui dépend de la Région Ile-de-France, étant entendu toutefois que les syndicats mixtes ne seront pas concernés par le prélèvement sur recettes fiscales.

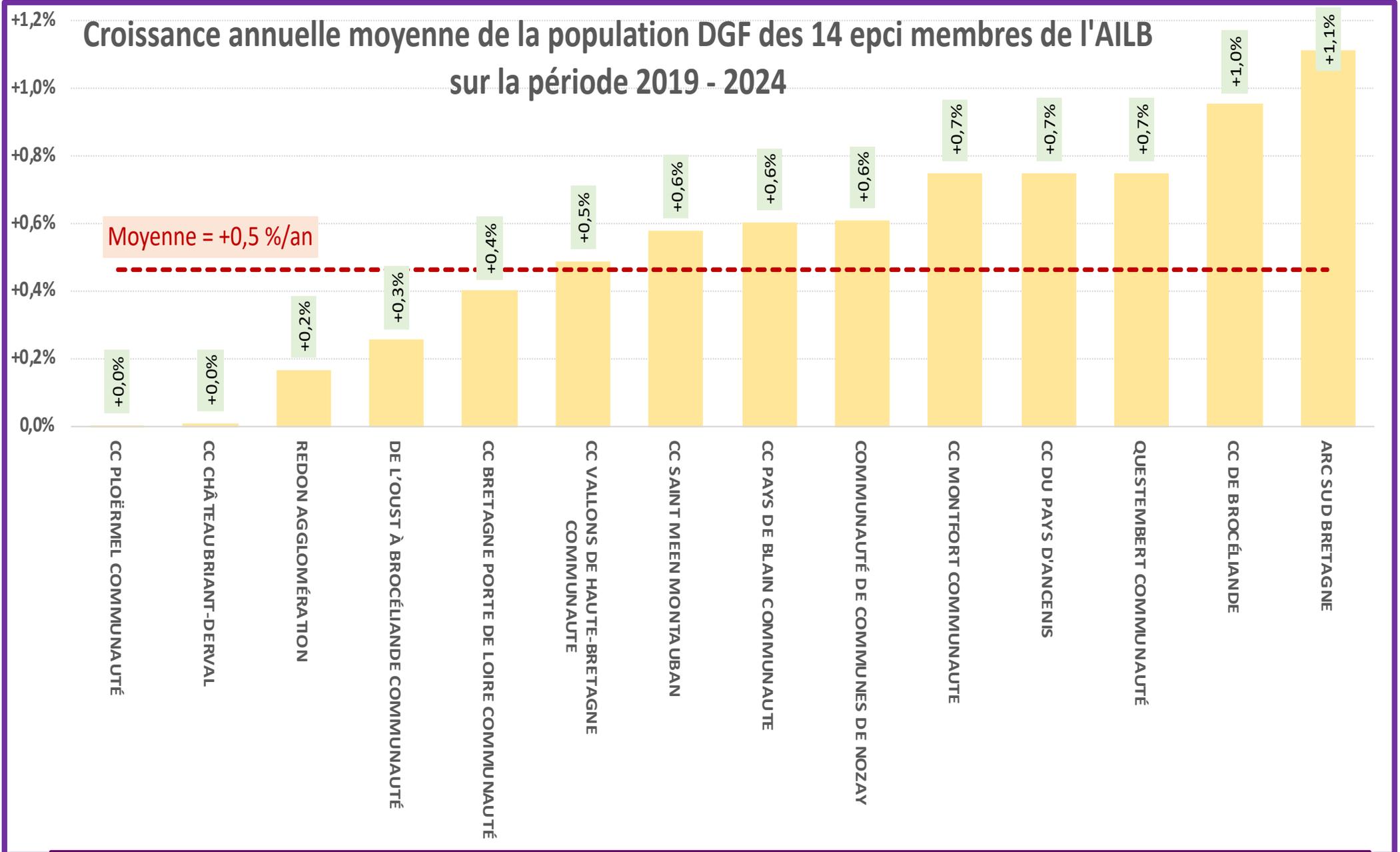
DEUXIEME PARTIE DONNEES FINANCIERES ET FISCALES DES INTERCOMMUNALITES MEMBRES

Les données sont extraites de l' « open data » de la DGCL et de la DGFIP : comptes de gestion 2023, fiscalité 2023 et fichier DGF 2024 et des années précédentes

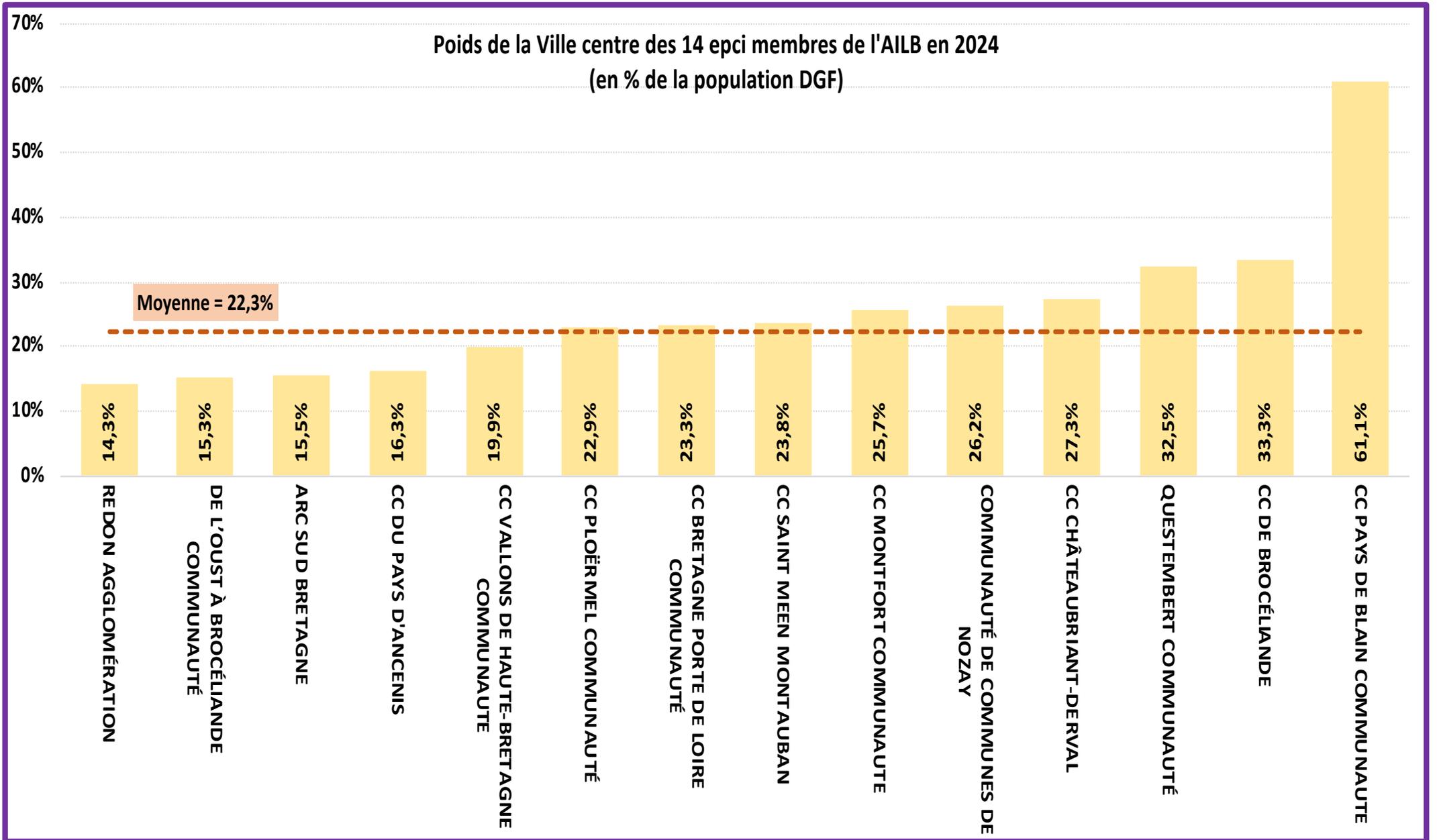
DONNEES DEMOGRAPHIQUES



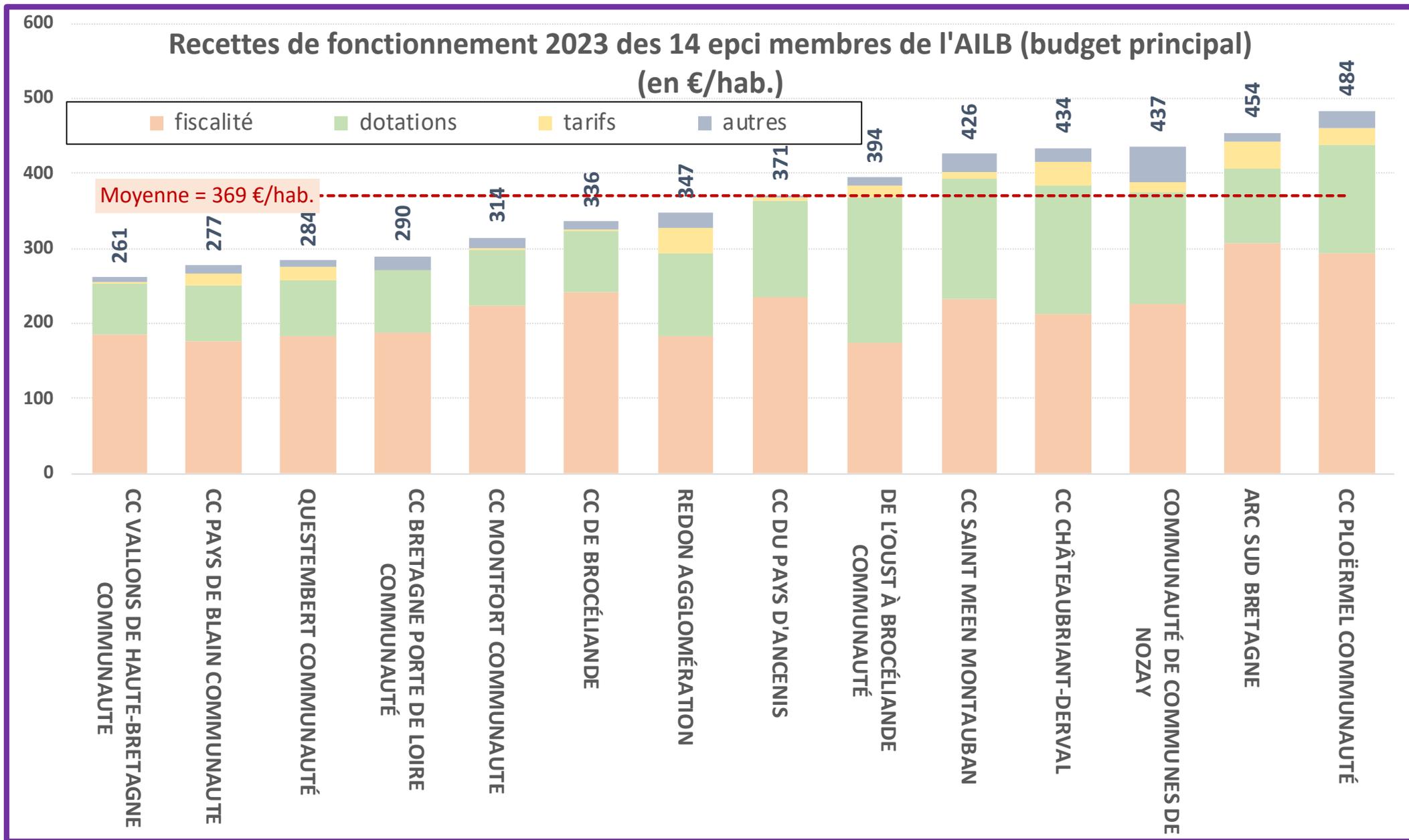
EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE



REPARTITION DE LA POPULATION



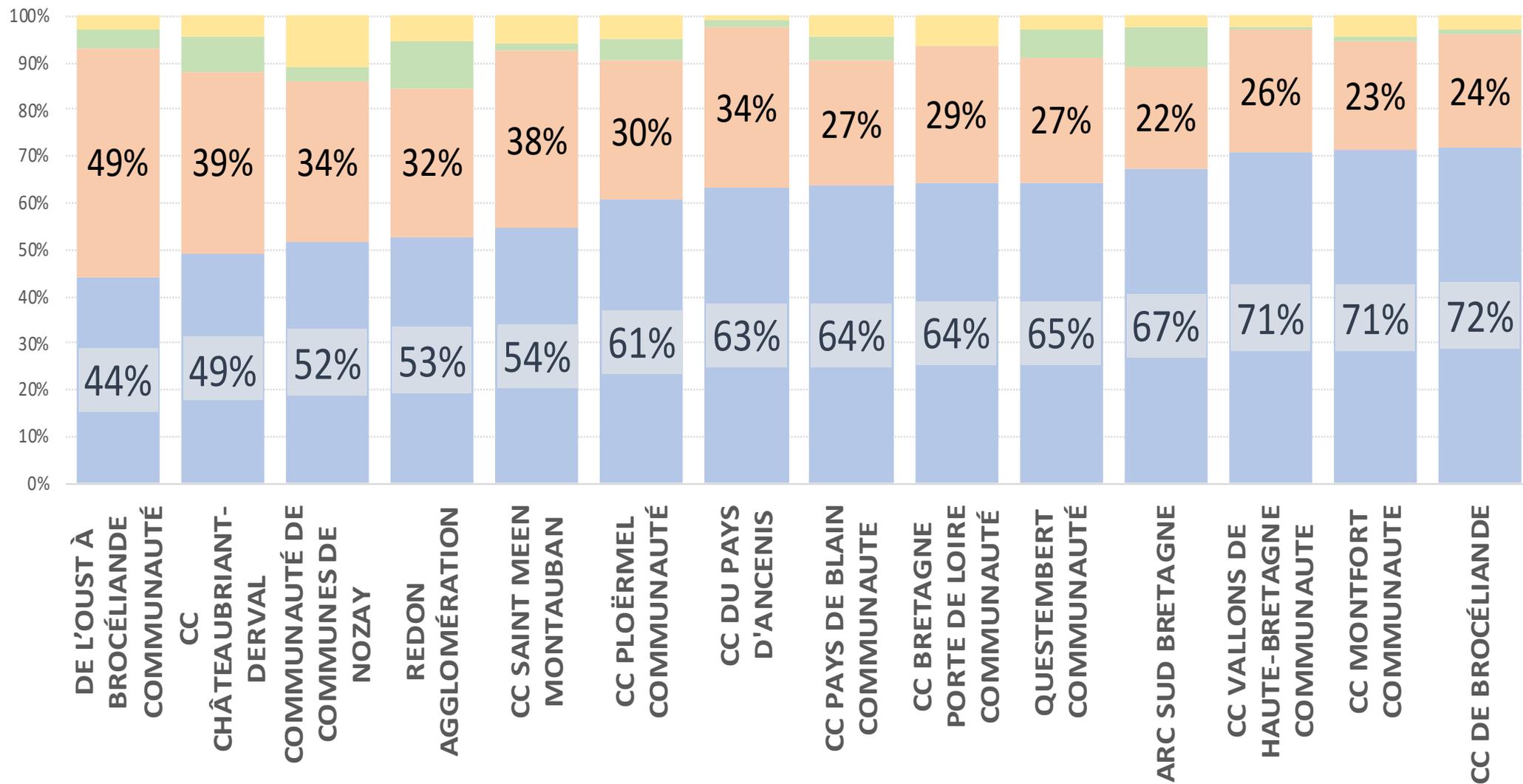
LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)



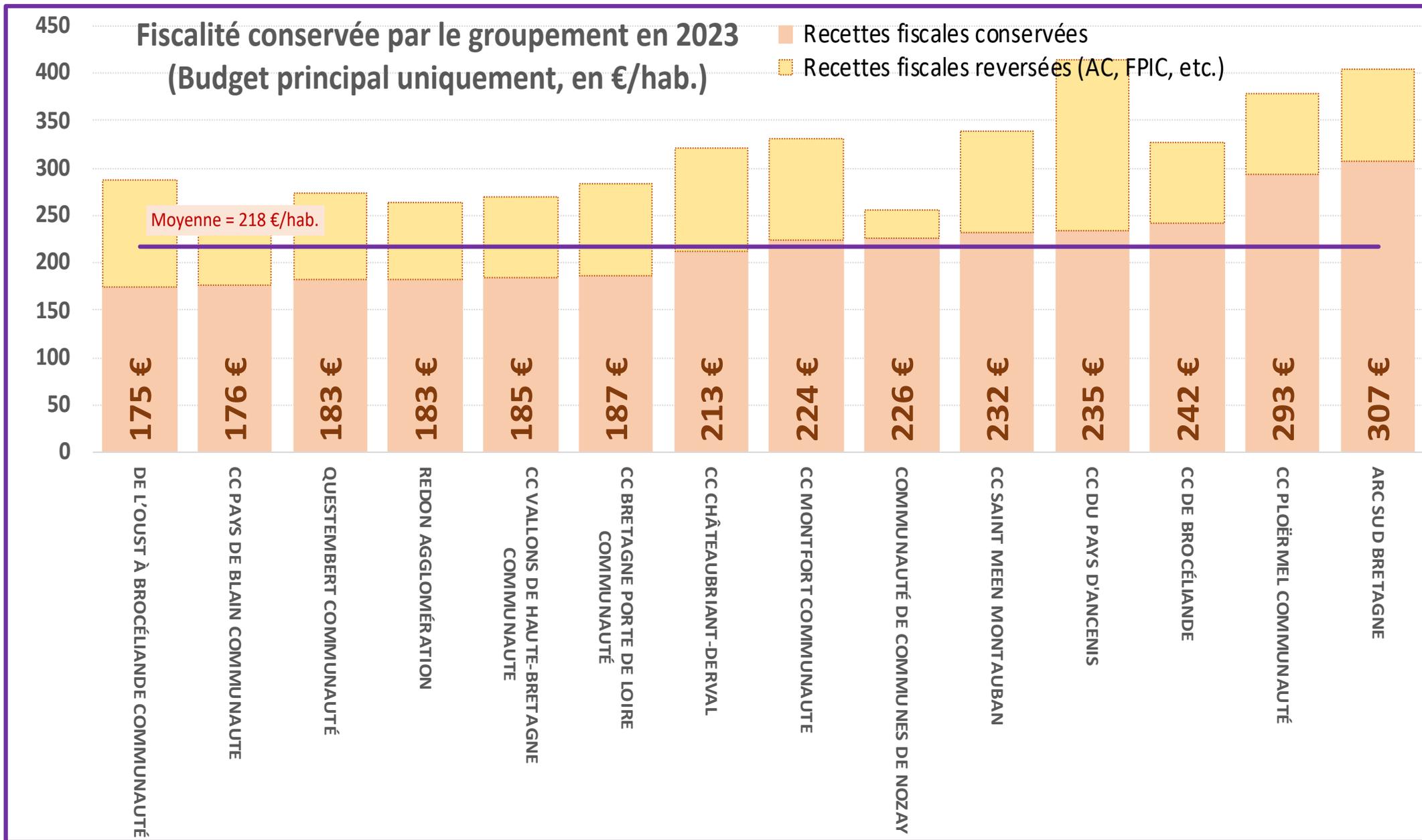
STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Composition des recettes de fonctionnement 2023 des 14 epci membres de l'AILB

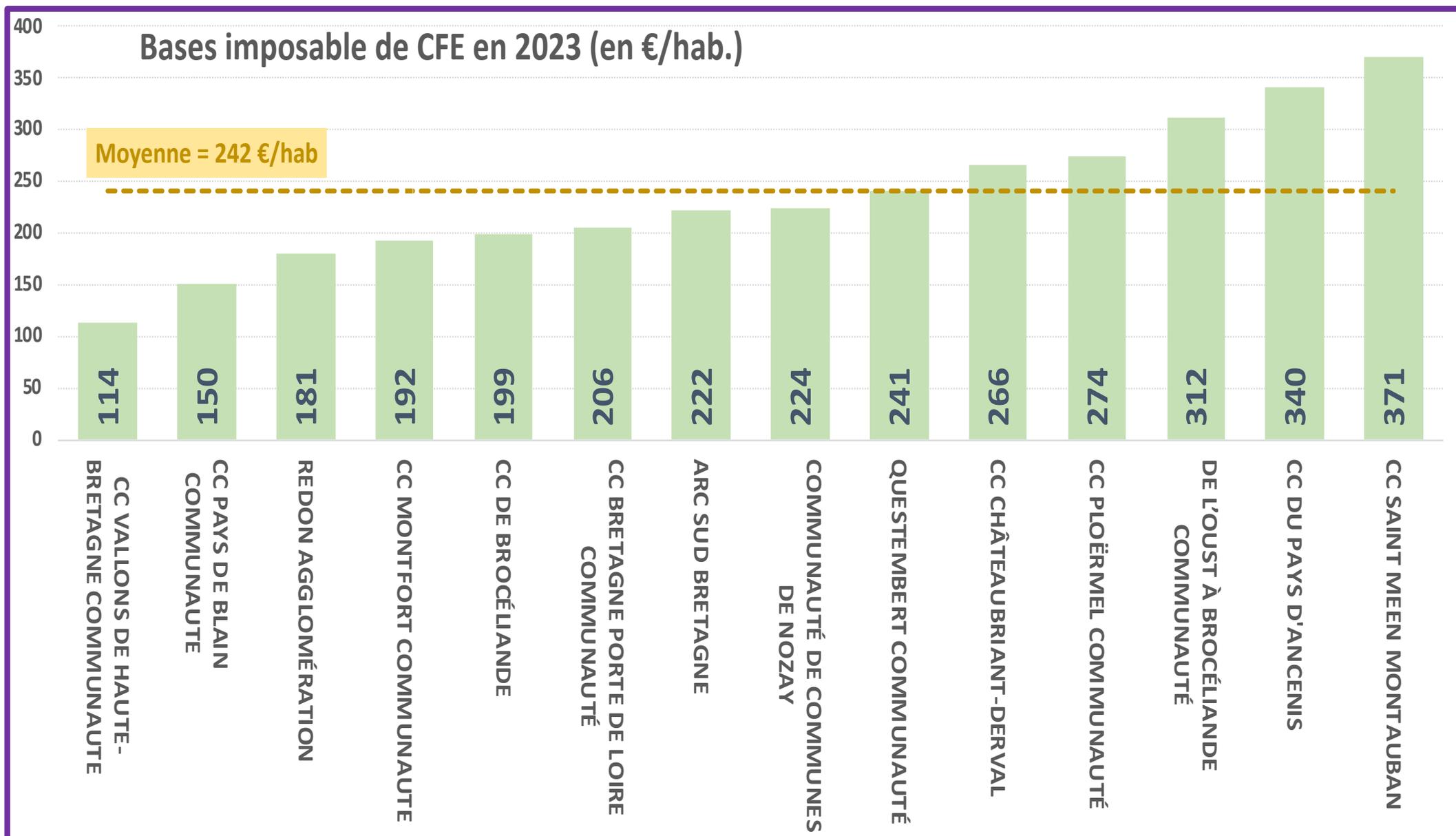
■ fiscalité (moyenne = 59%) ■ dotations (moyenne = 32%) ■ tarifs (moyenne = 4%) ■ autres (moyenne = 4%)



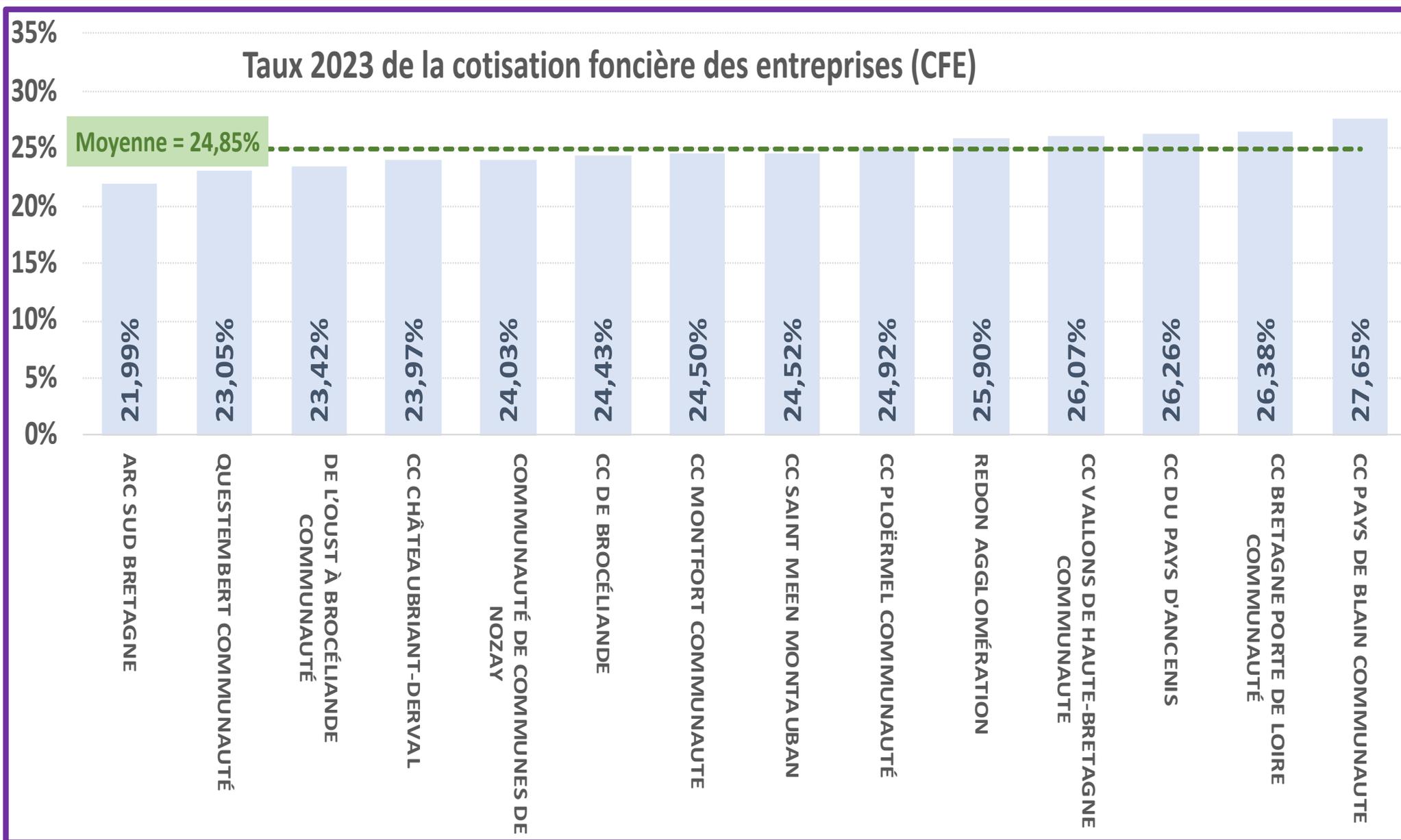
FISCALITE LEVEE ET FISCALITE CONSERVEE



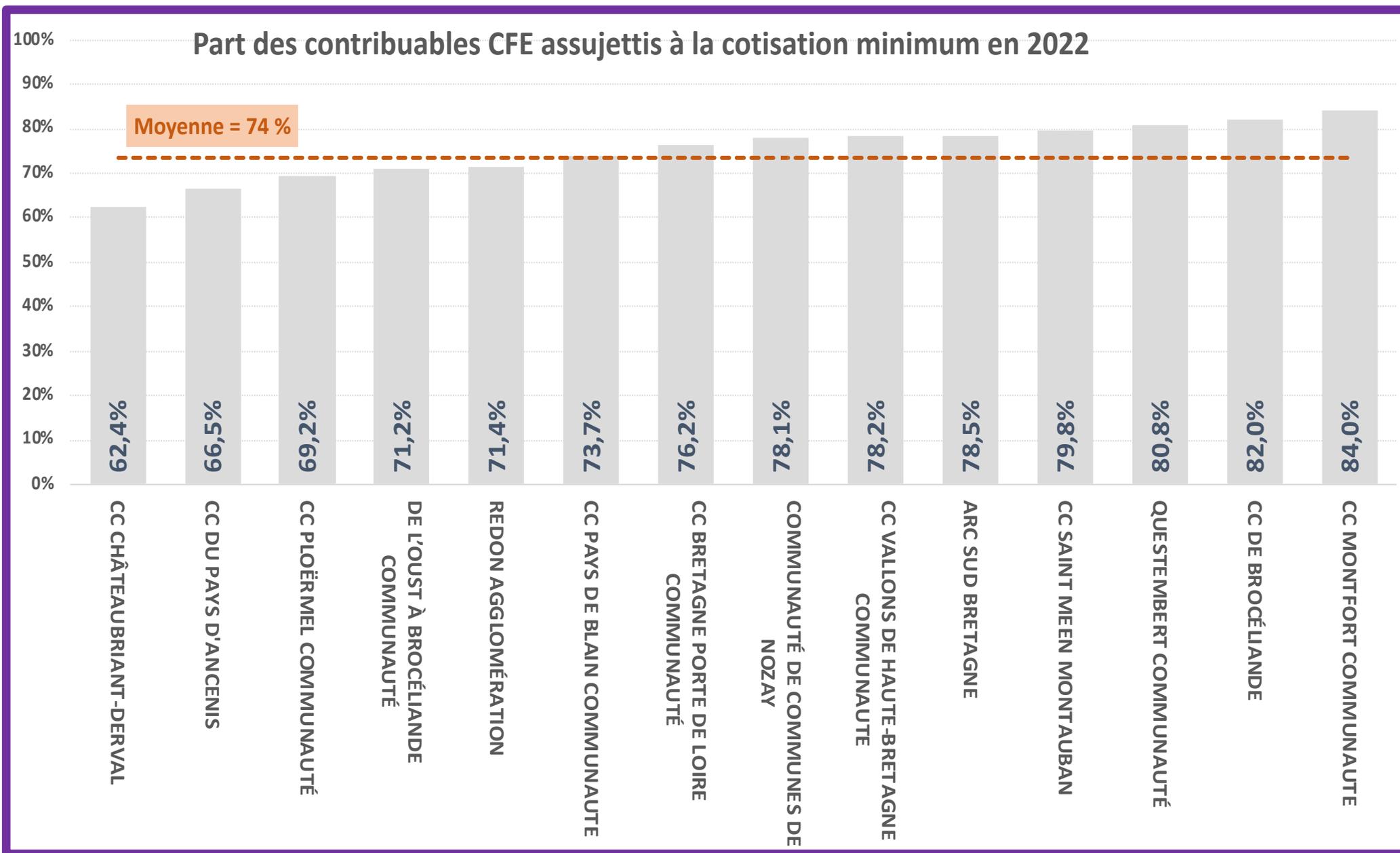
LES BASES DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES



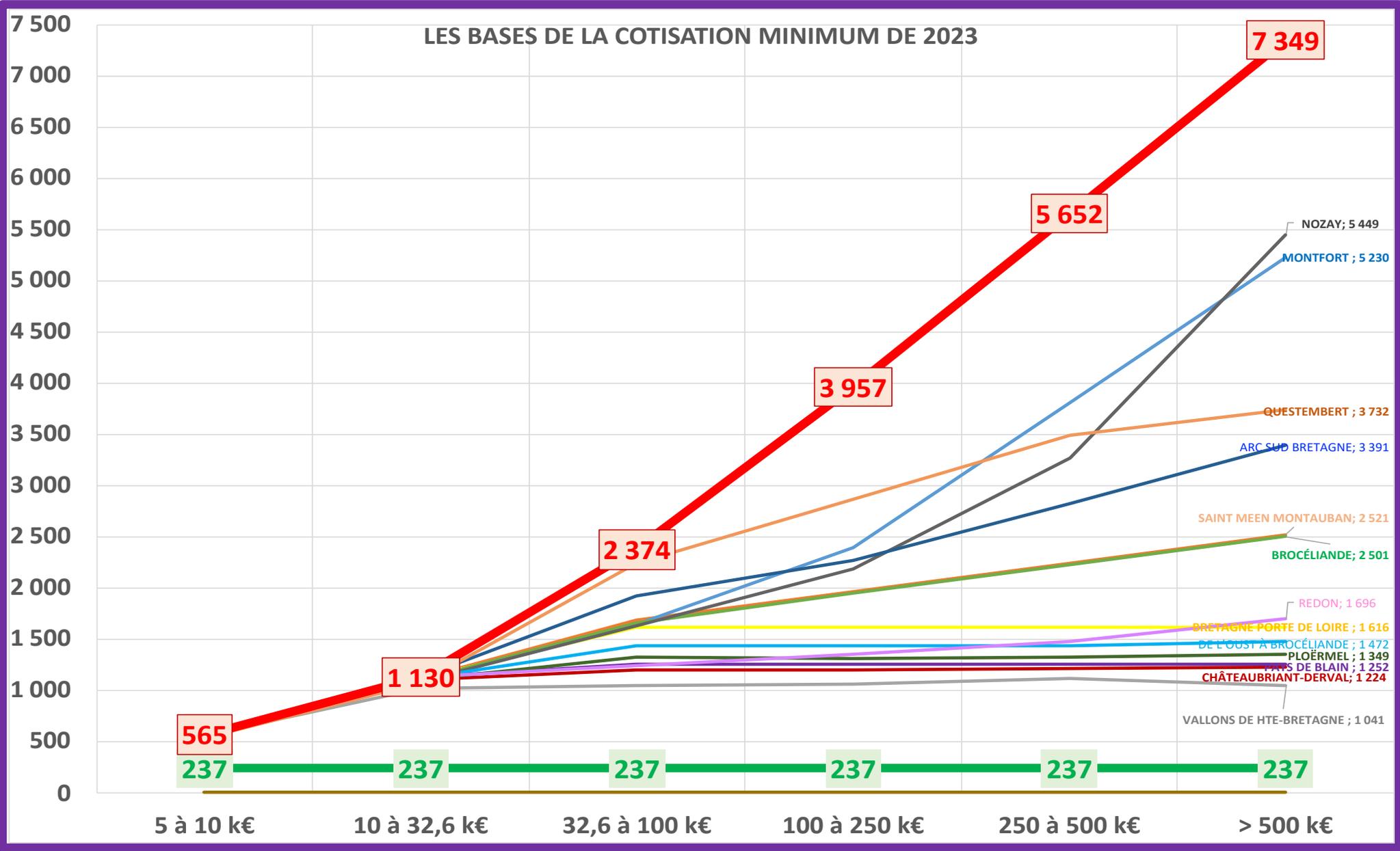
LE TAUX DE CFE



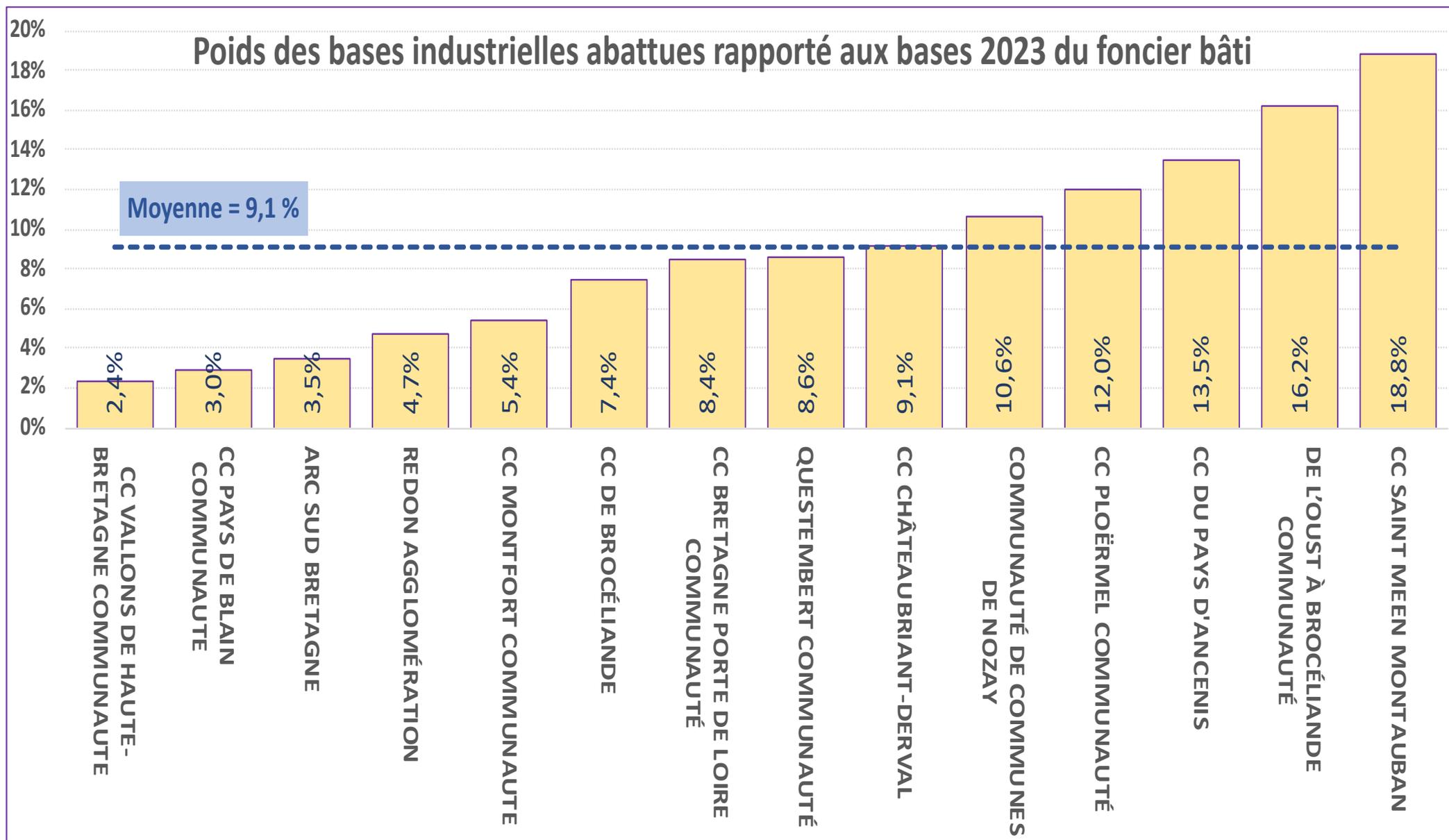
PART DES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS A LA COTISATION MINIMUM DE CFE



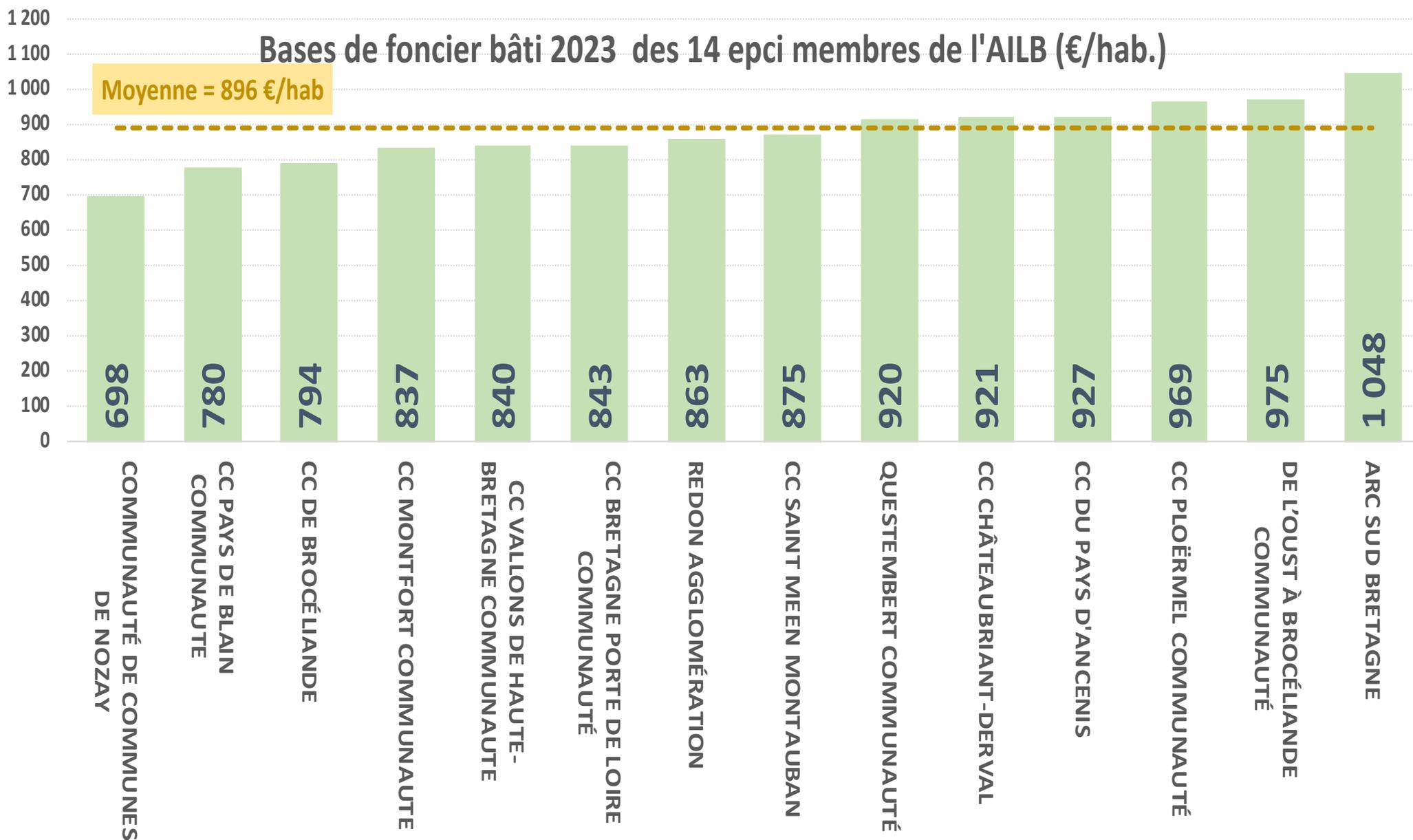
PART DES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS A LA COTISATION MINIMUM DE CFE



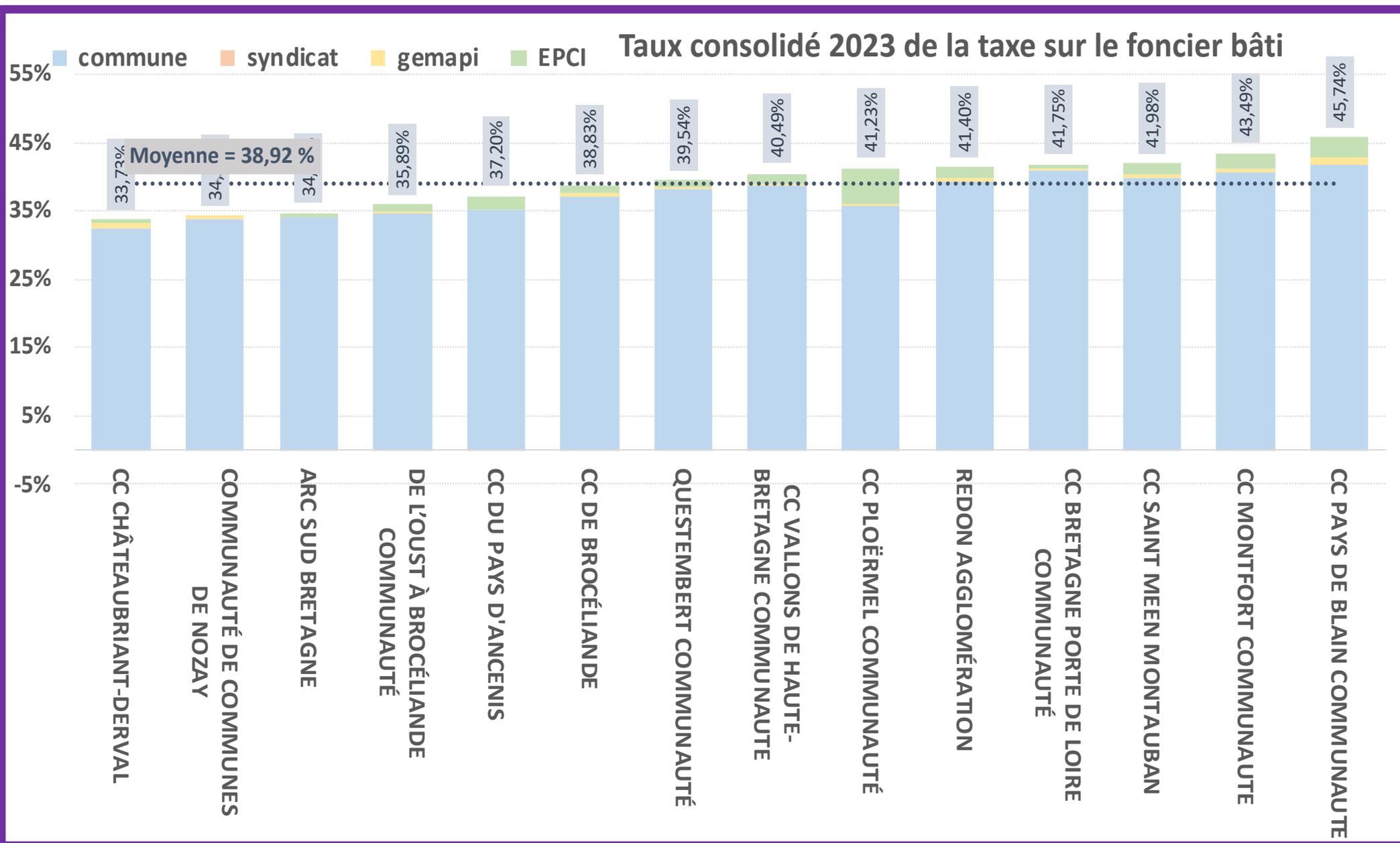
LE POIDS DES BASES INDUSTRIELLES



LES BASES DE FONCIER BATI

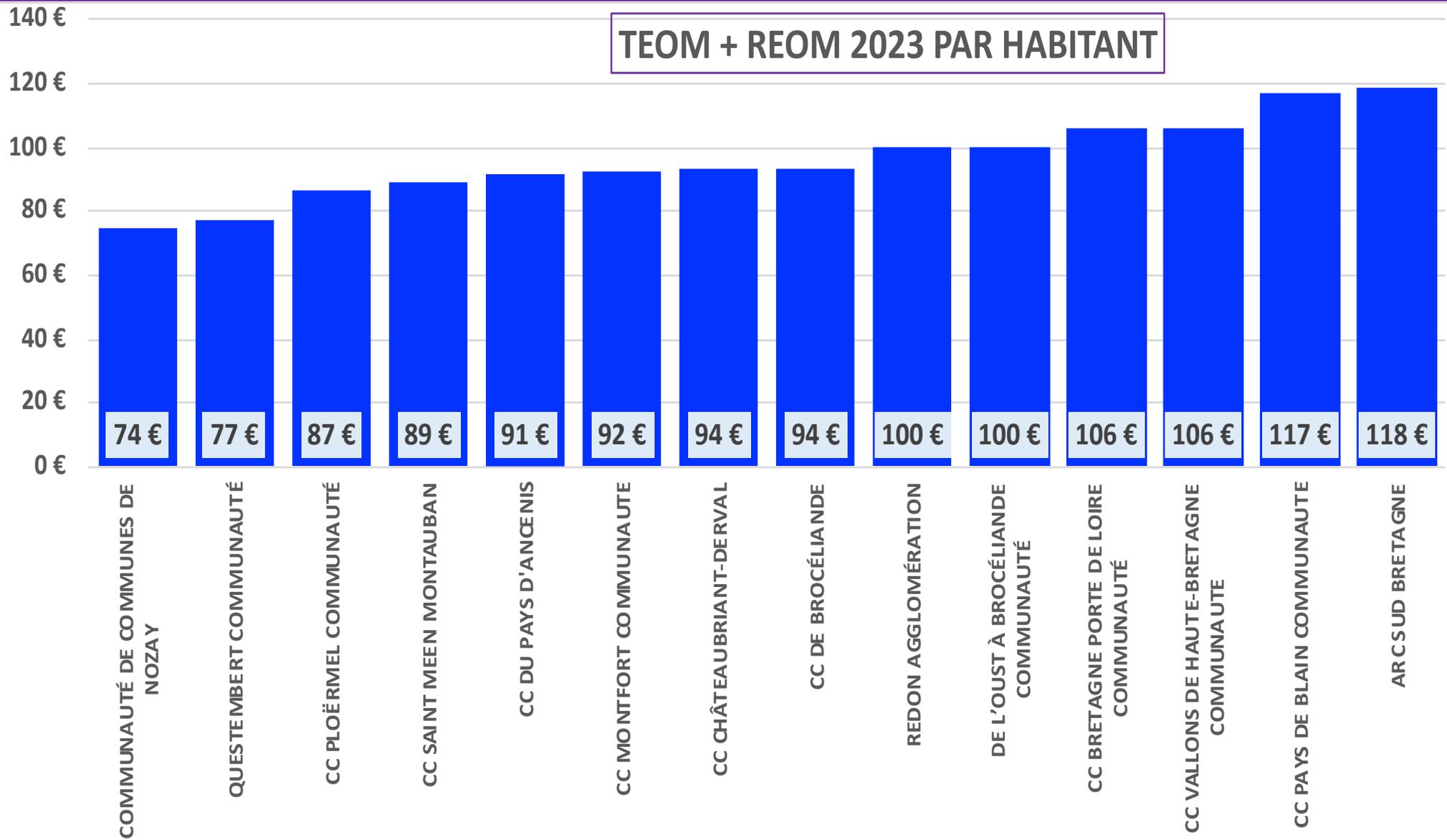


LE TAUX CONSOLIDE DE FONCIER BATI



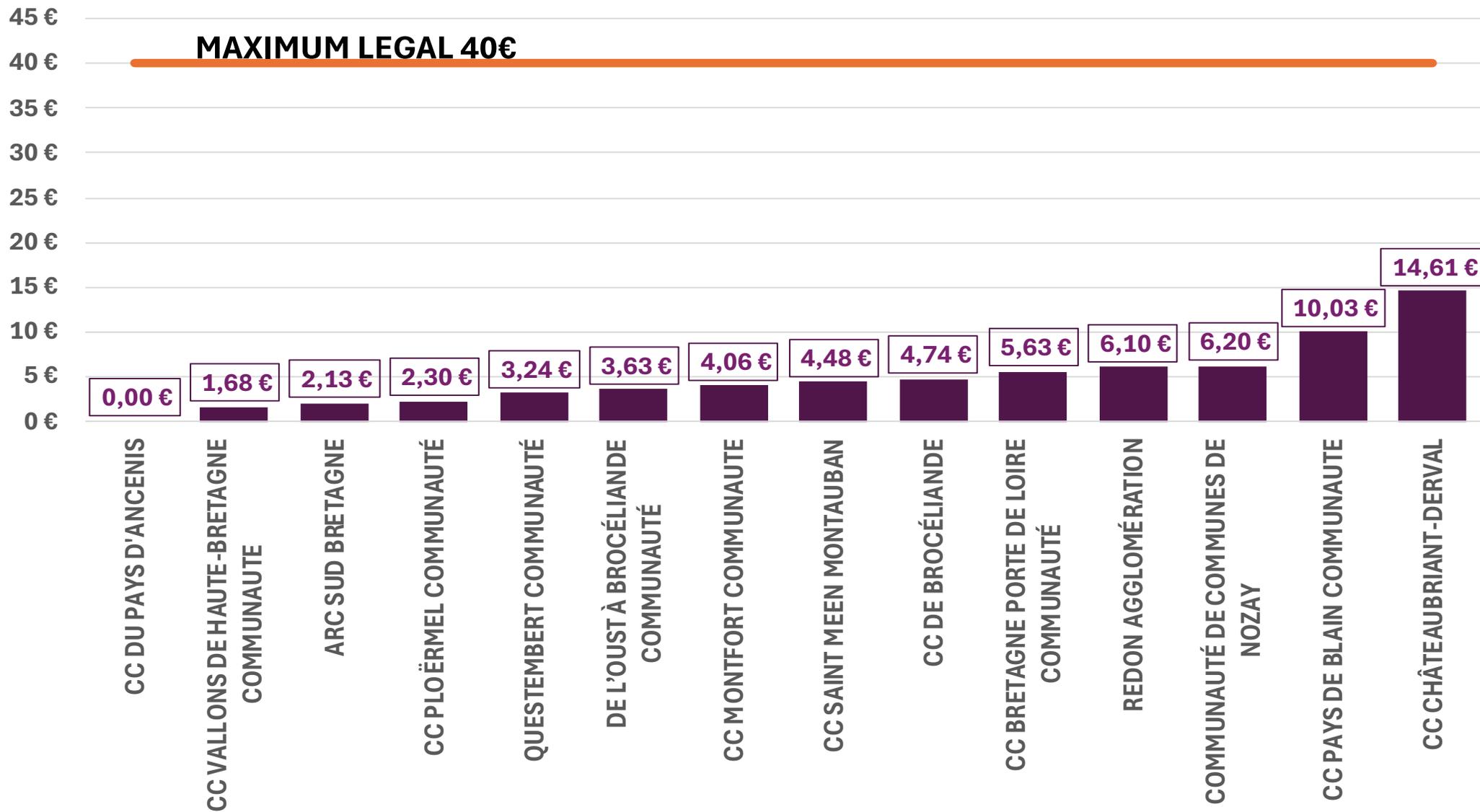
LA RECETTE OM

TEOM + REOM 2023 PAR HABITANT

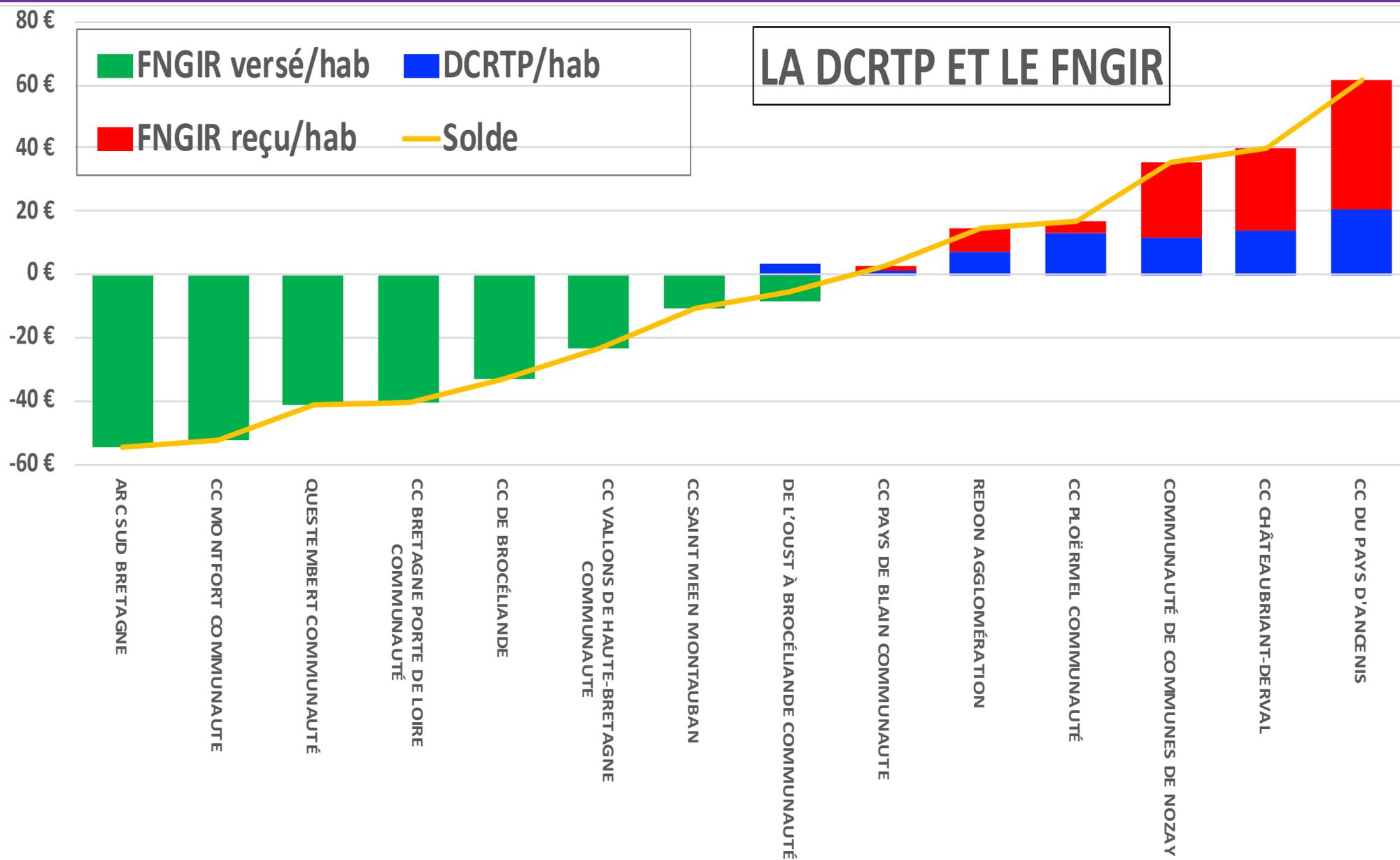


LA RECETTE GEMAPI

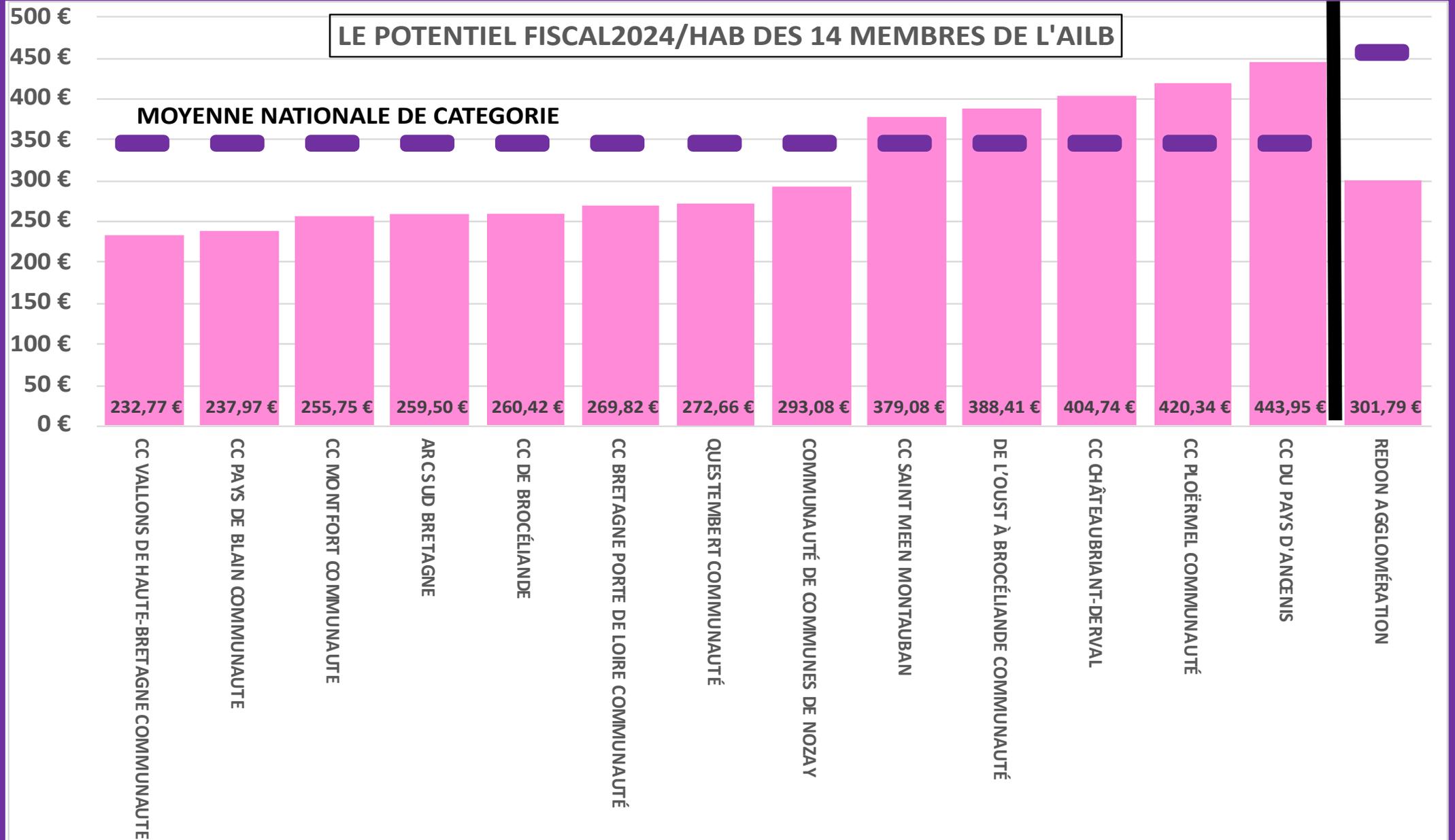
PRODUIT DE GEMAPI 2023 PAR HABITANT



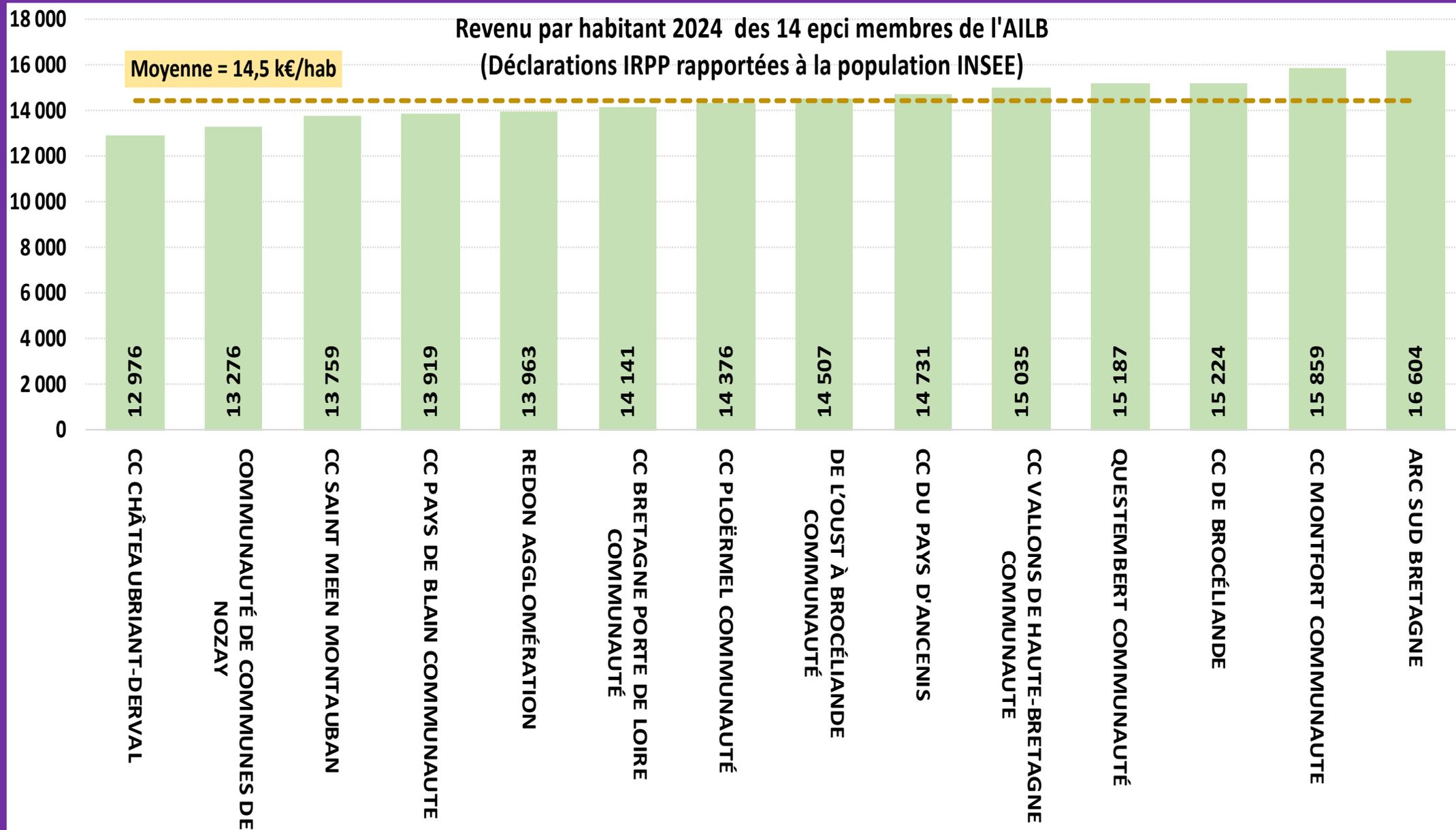
LA DCRTP ET LE FNGIR



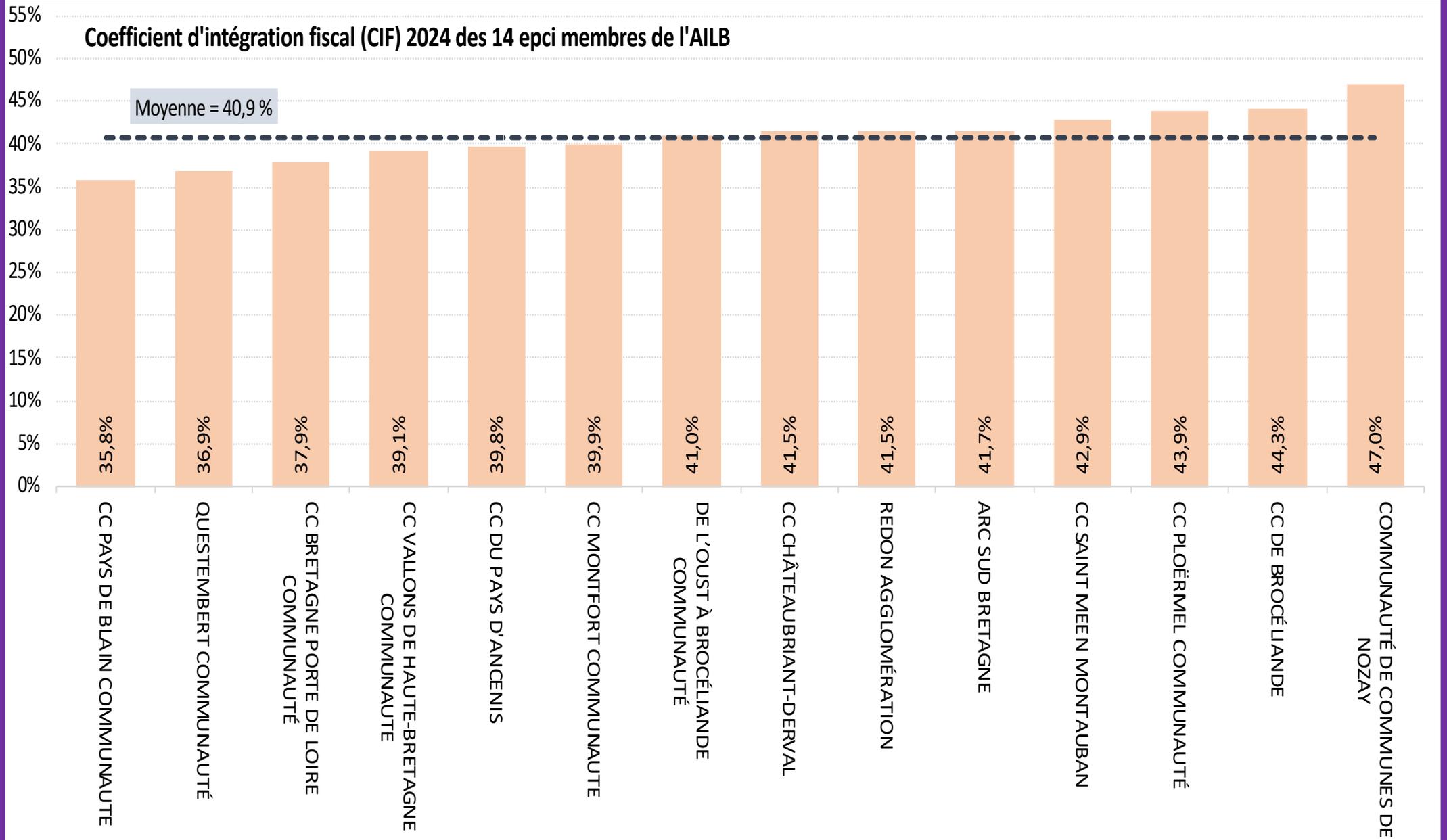
LE POTENTIEL FISCAL



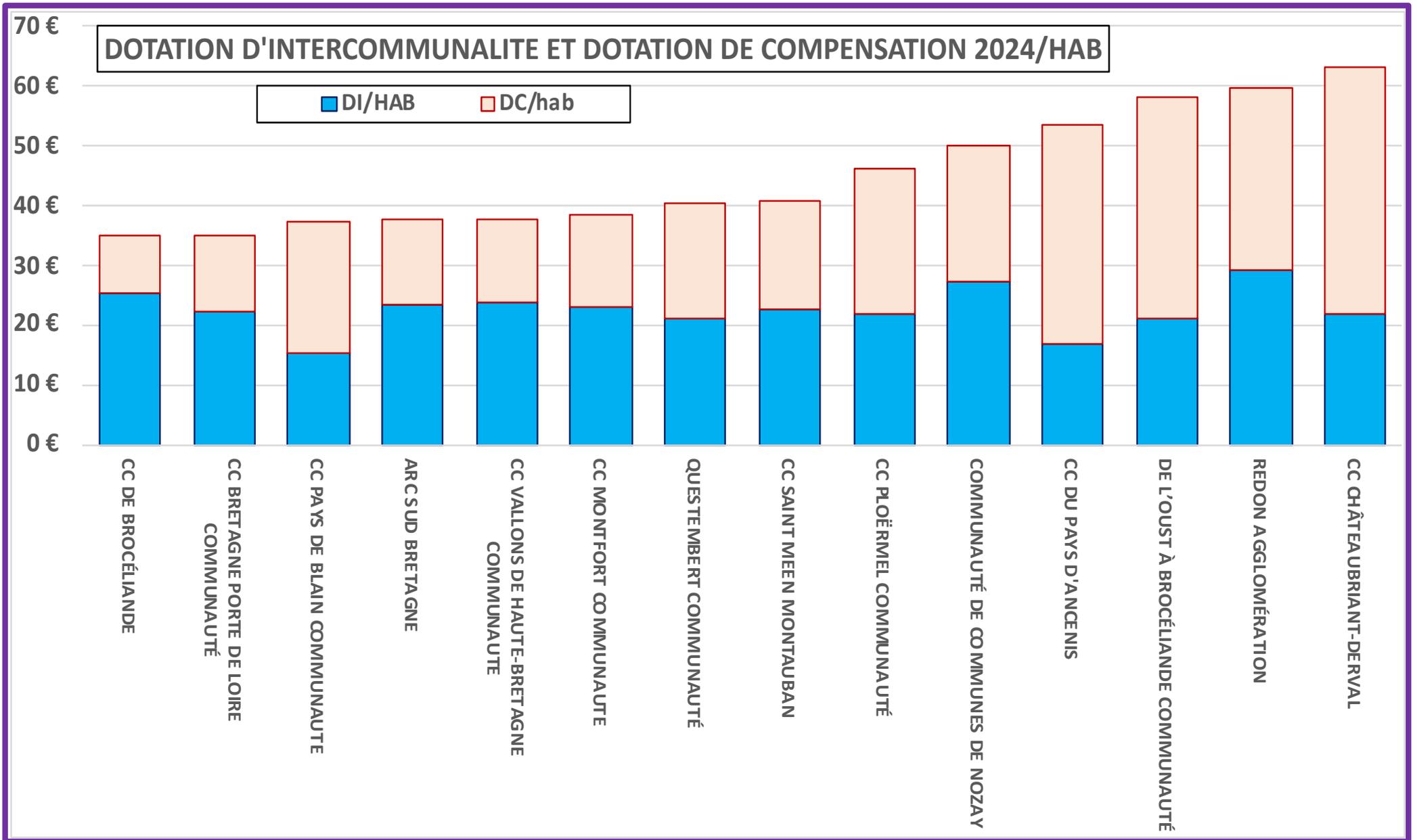
REVENU PAR HABITANT



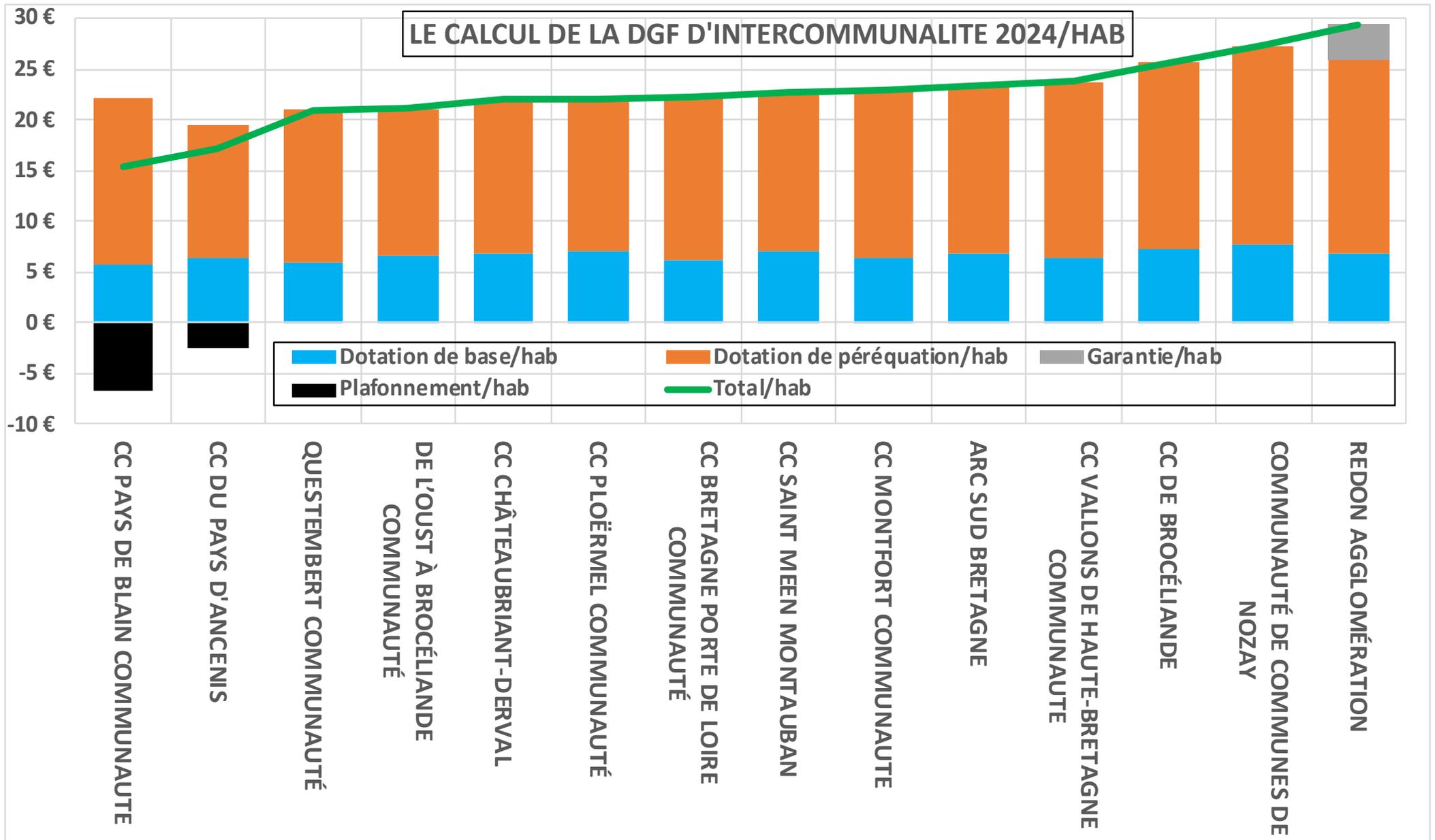
COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE



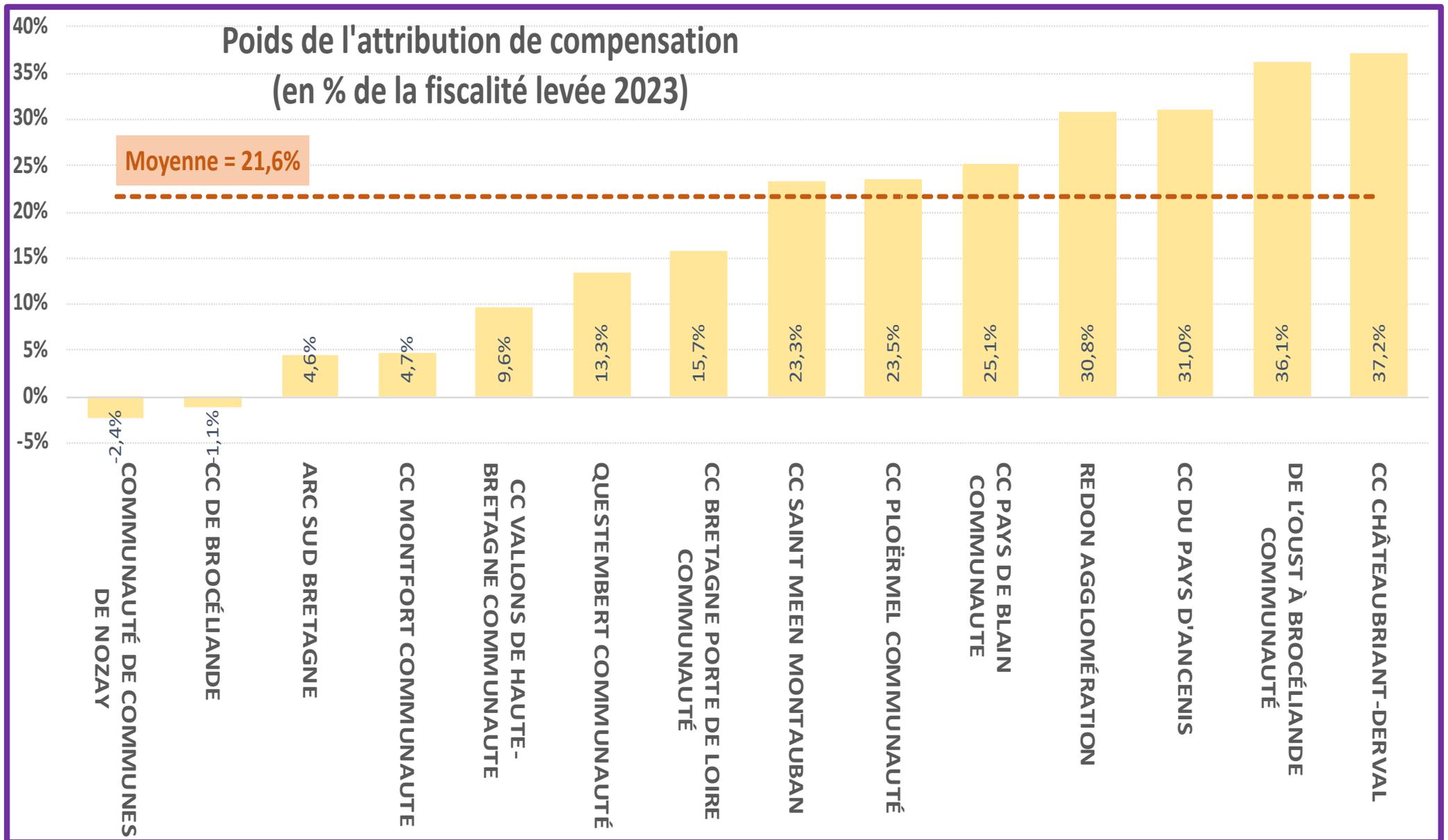
LA DGF



LE CALCUL DE LA DGF D'INTERCOMMUNALITE

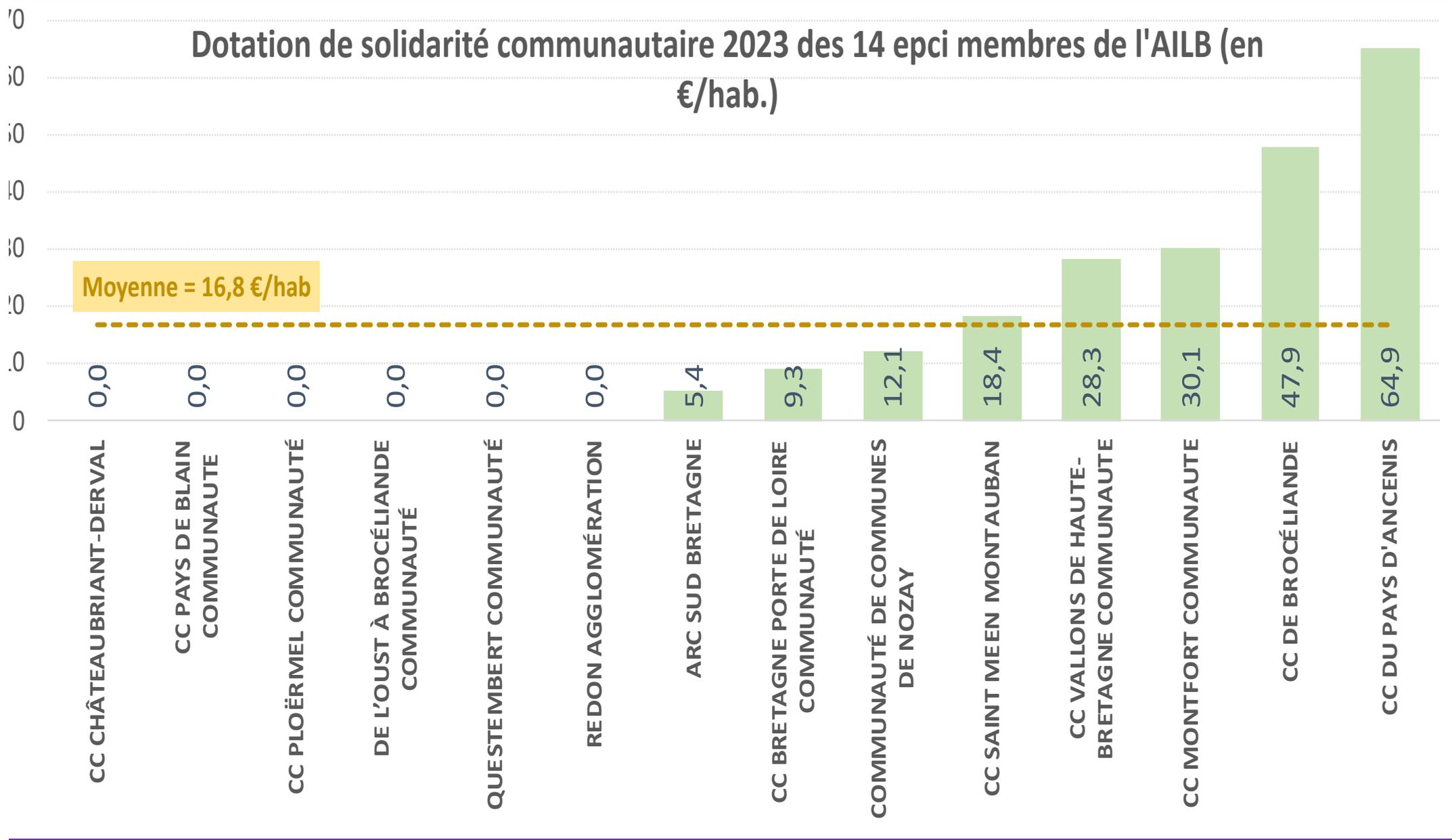


L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

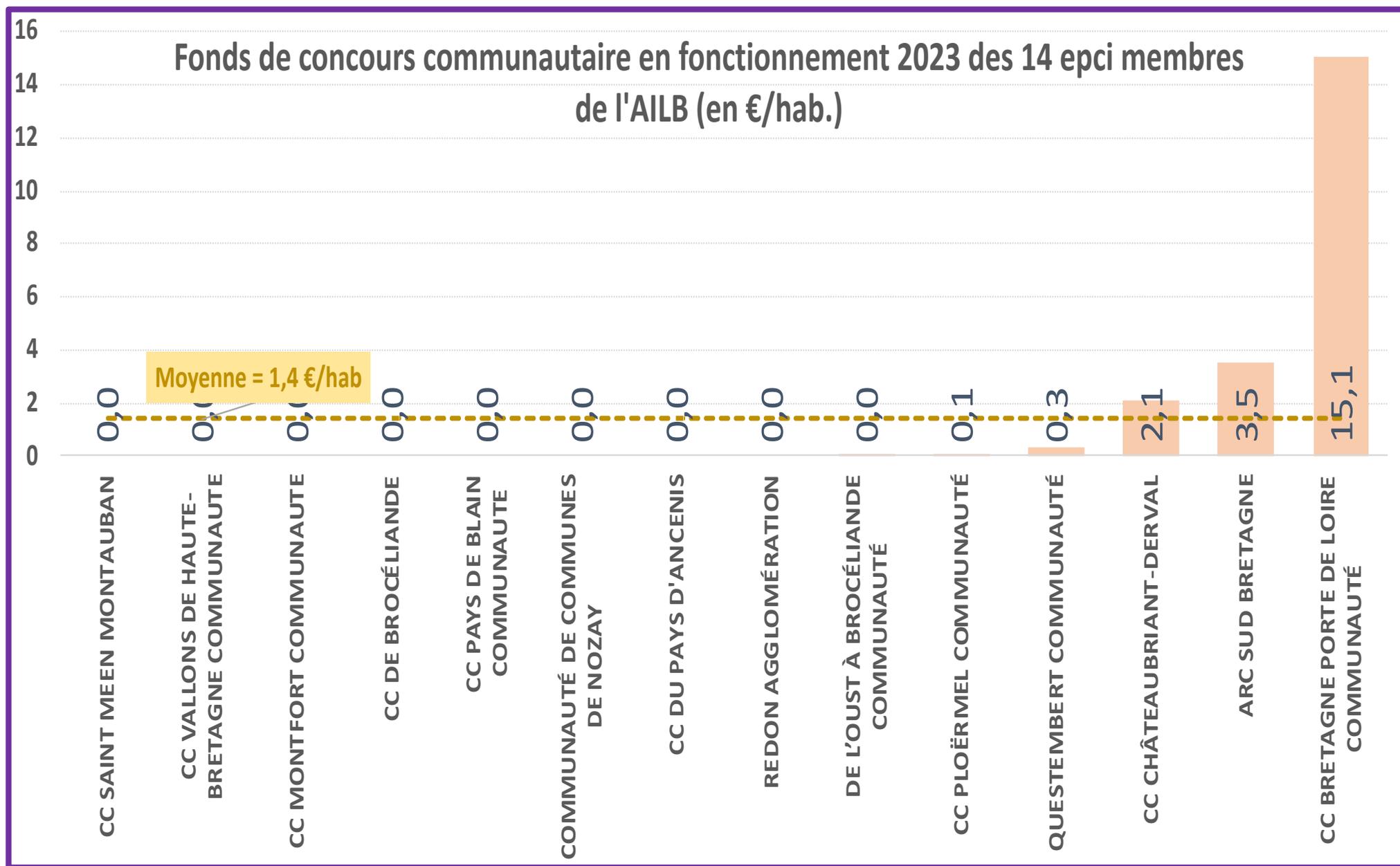


LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

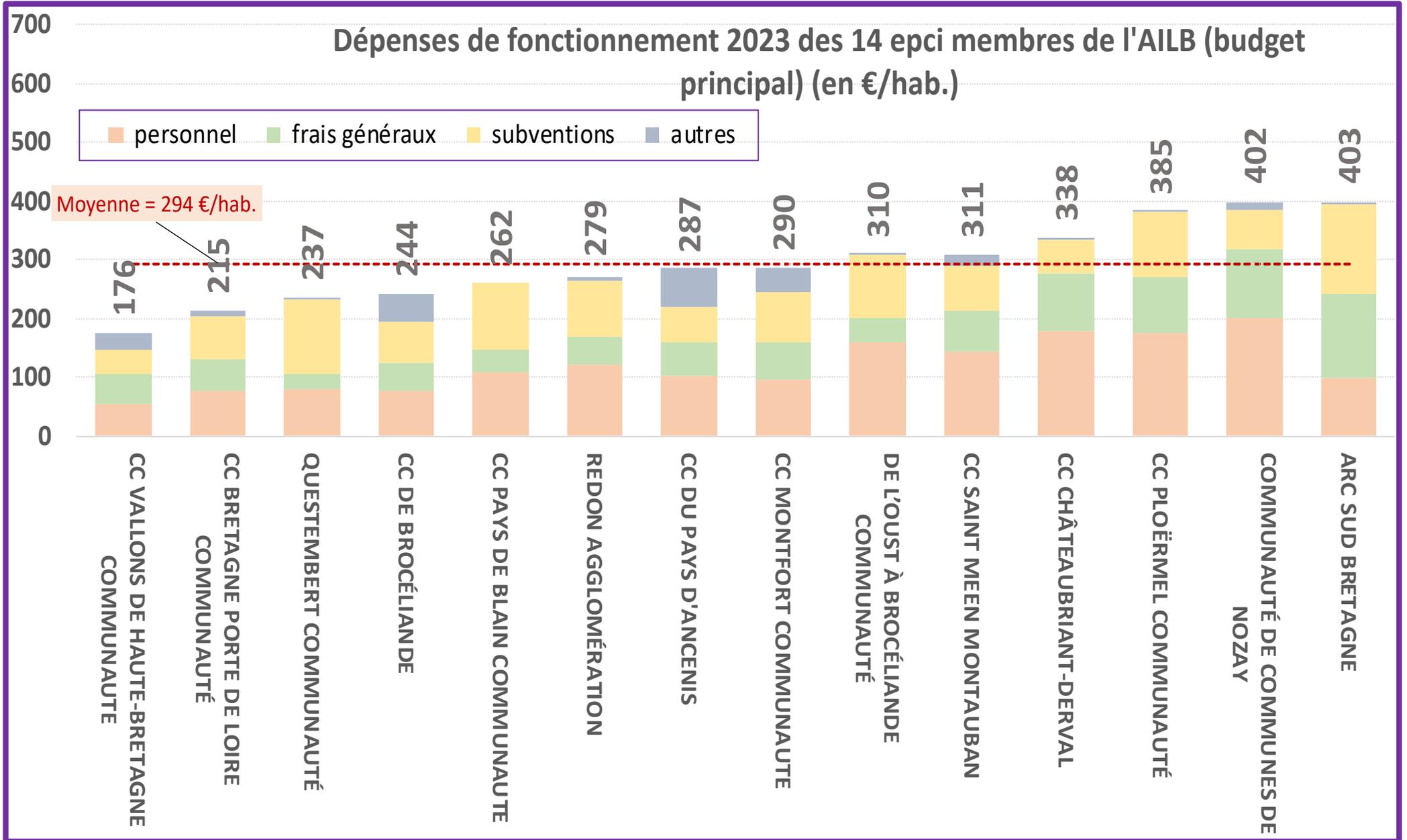
Dotation de solidarité communautaire 2023 des 14 epci membres de l'AILB (en €/hab.)



LES FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

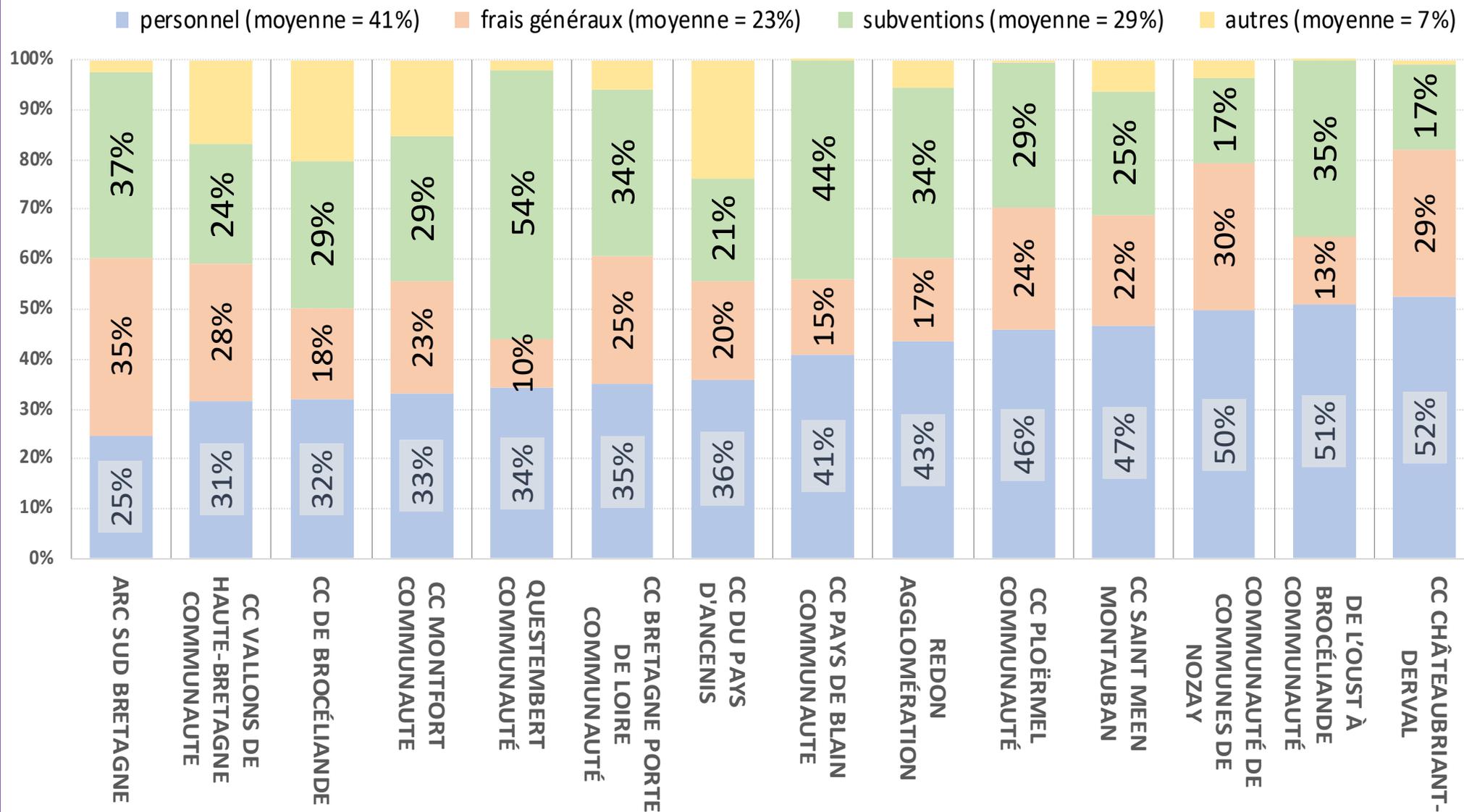


LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

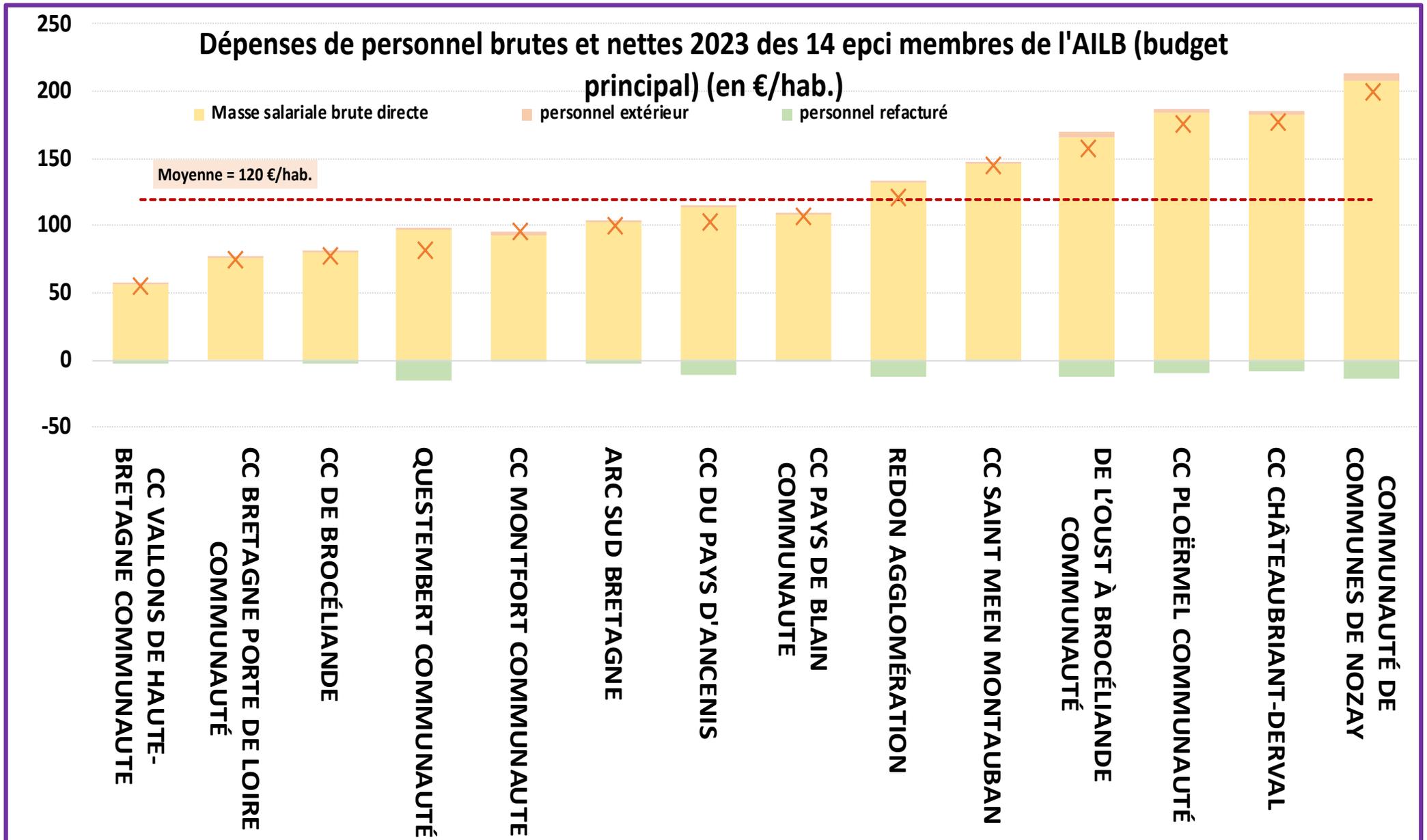


STRUCTURE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Composition des dépenses de fonctionnement 2023 des 14 epci membres de l'AILB

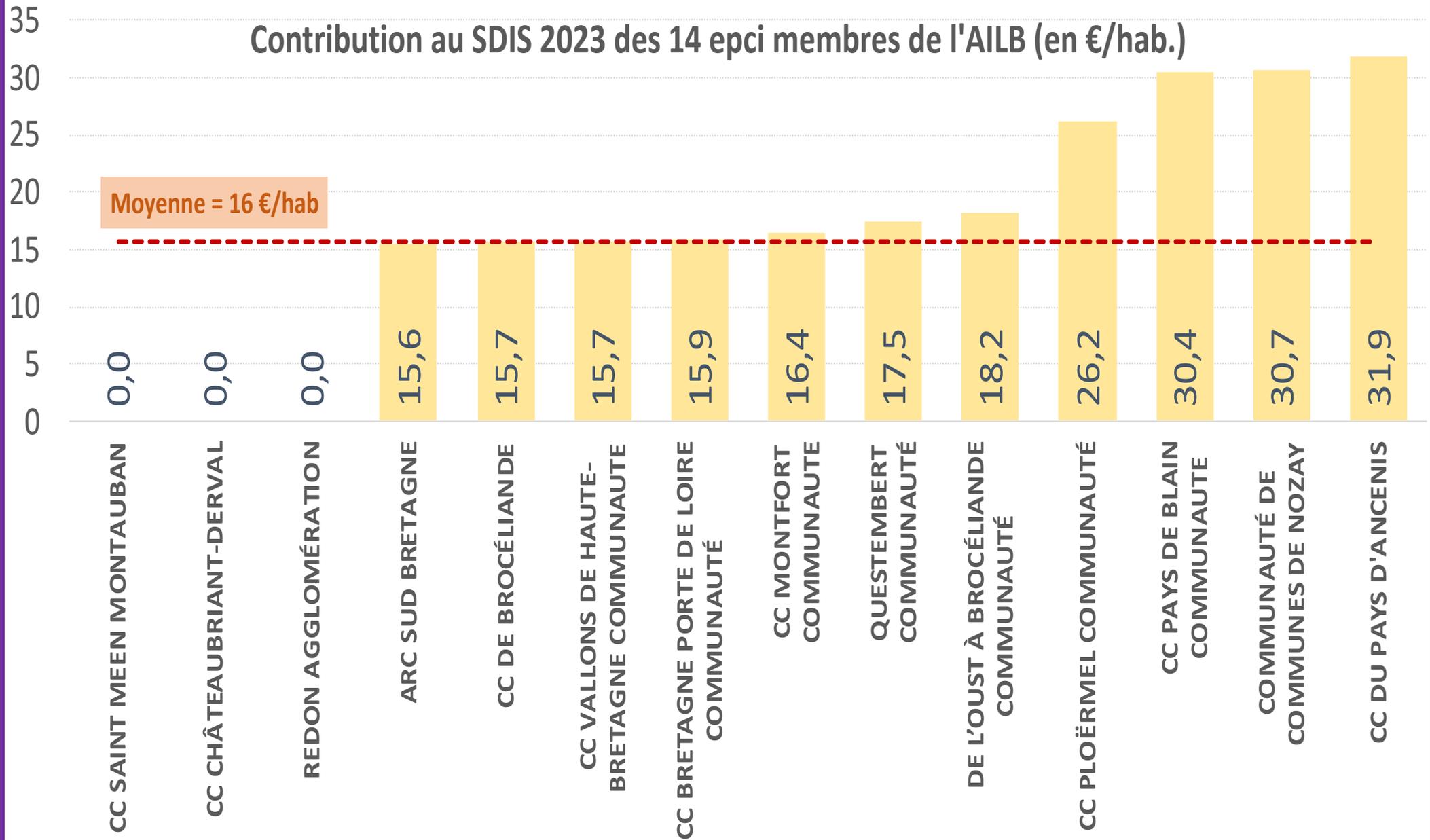


LES DEPENSES DE PERSONNEL

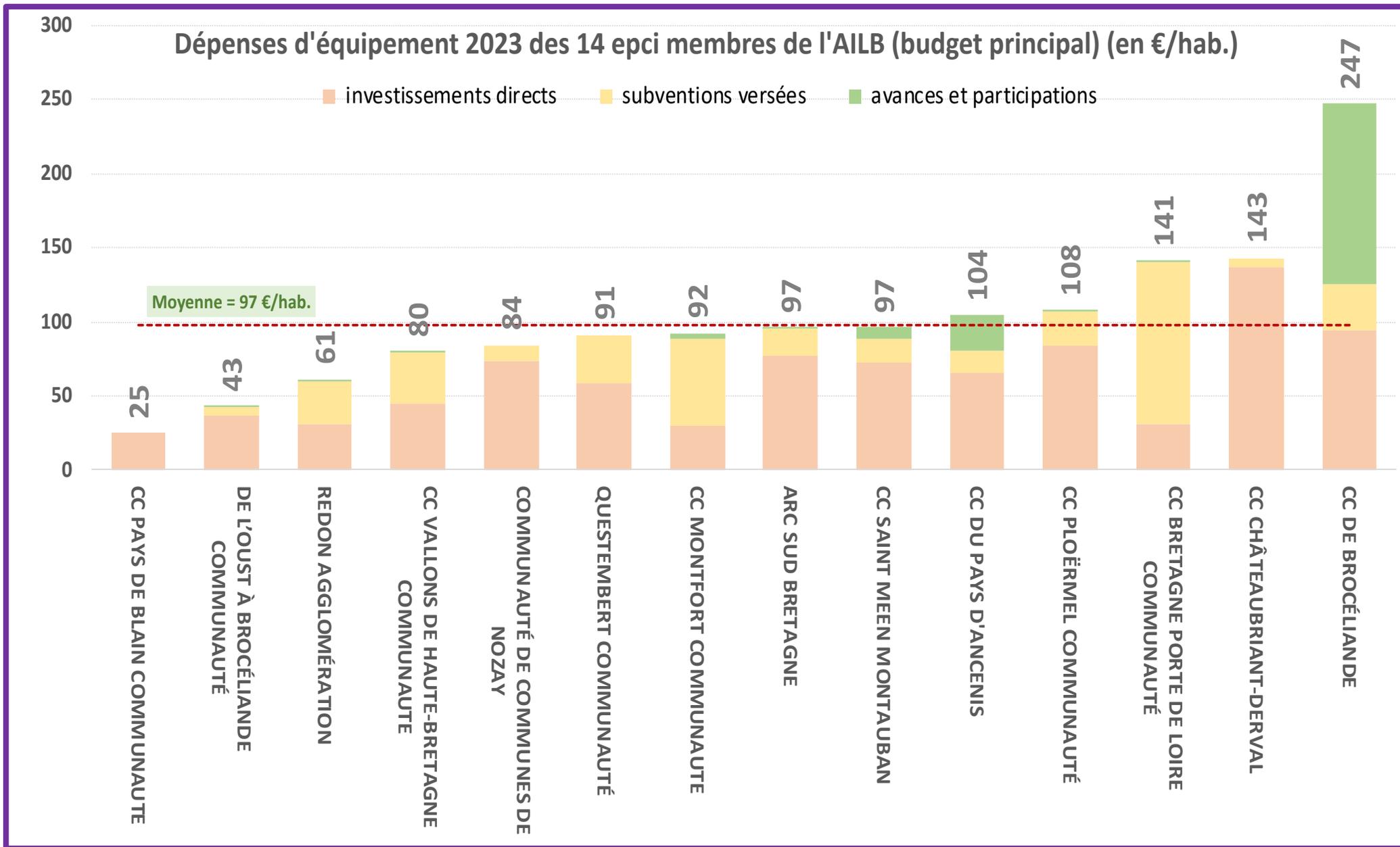


LES CONTRIBUTIONS AU SDIS

Contribution au SDIS 2023 des 14 epci membres de l'AILB (en €/hab.)



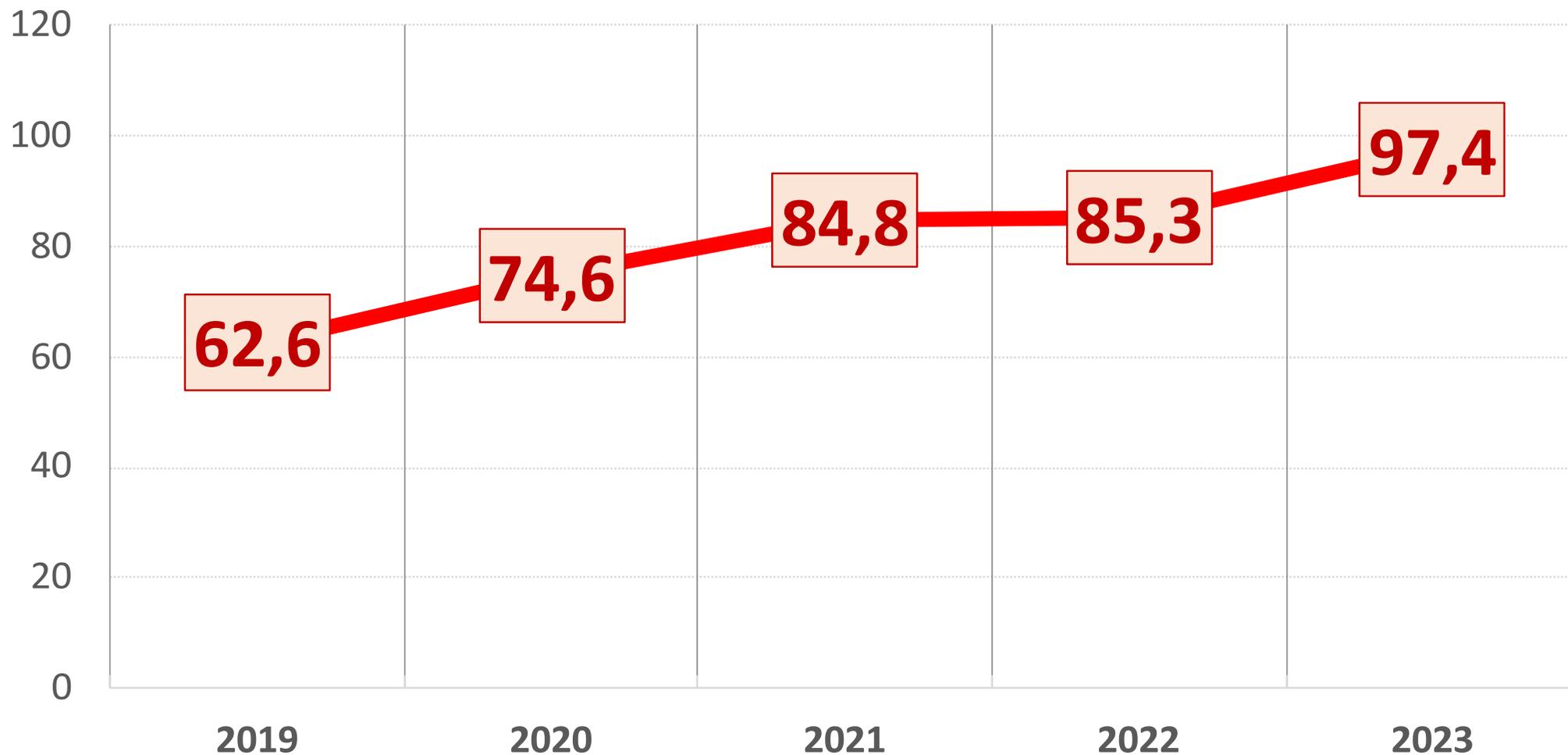
LES DEPENSES D'EQUIPEMENT



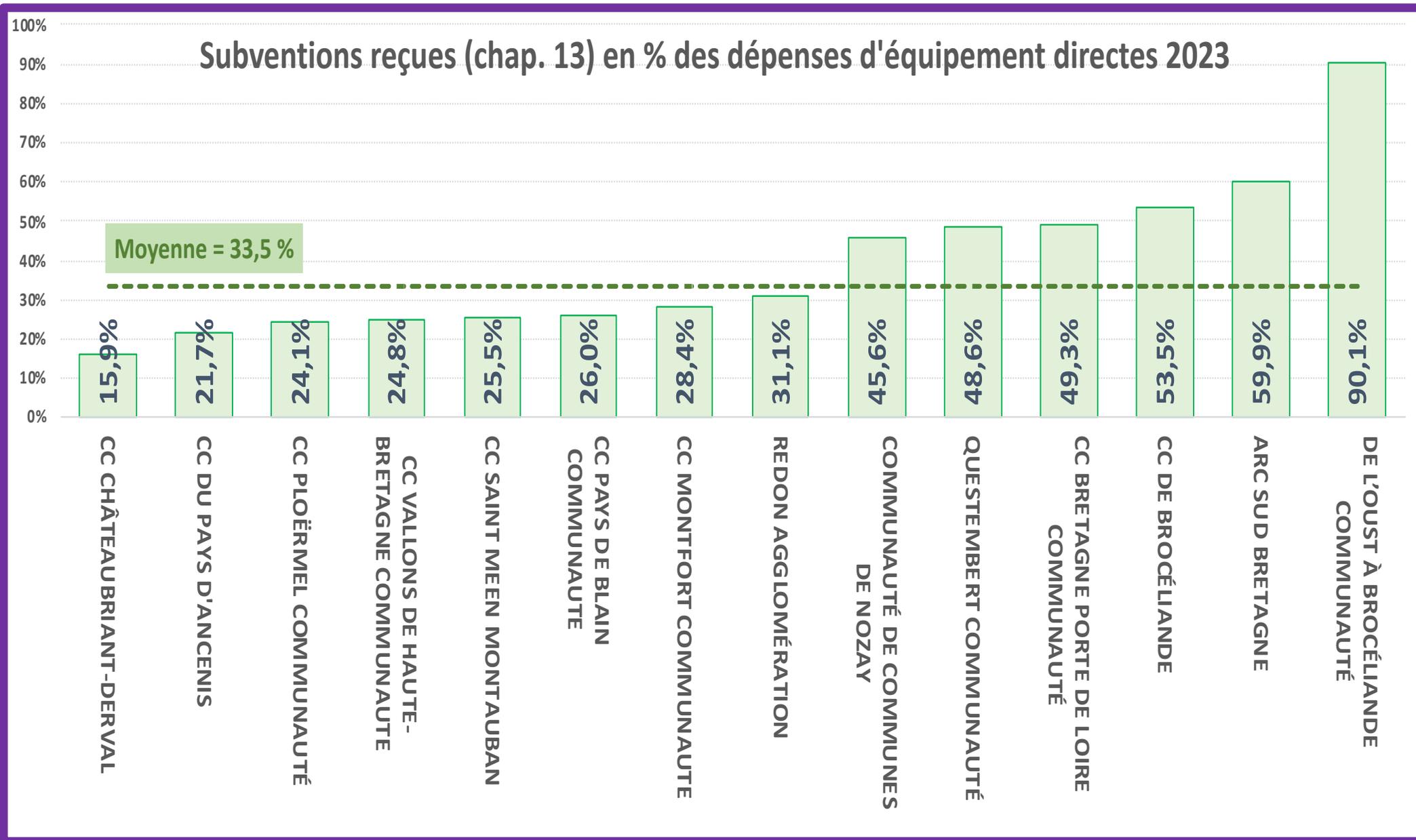
LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Dépenses d'équipement sur la période 2019-2023 (en €/hab.)

— Moyenne des 14 epci membres de l'AILB



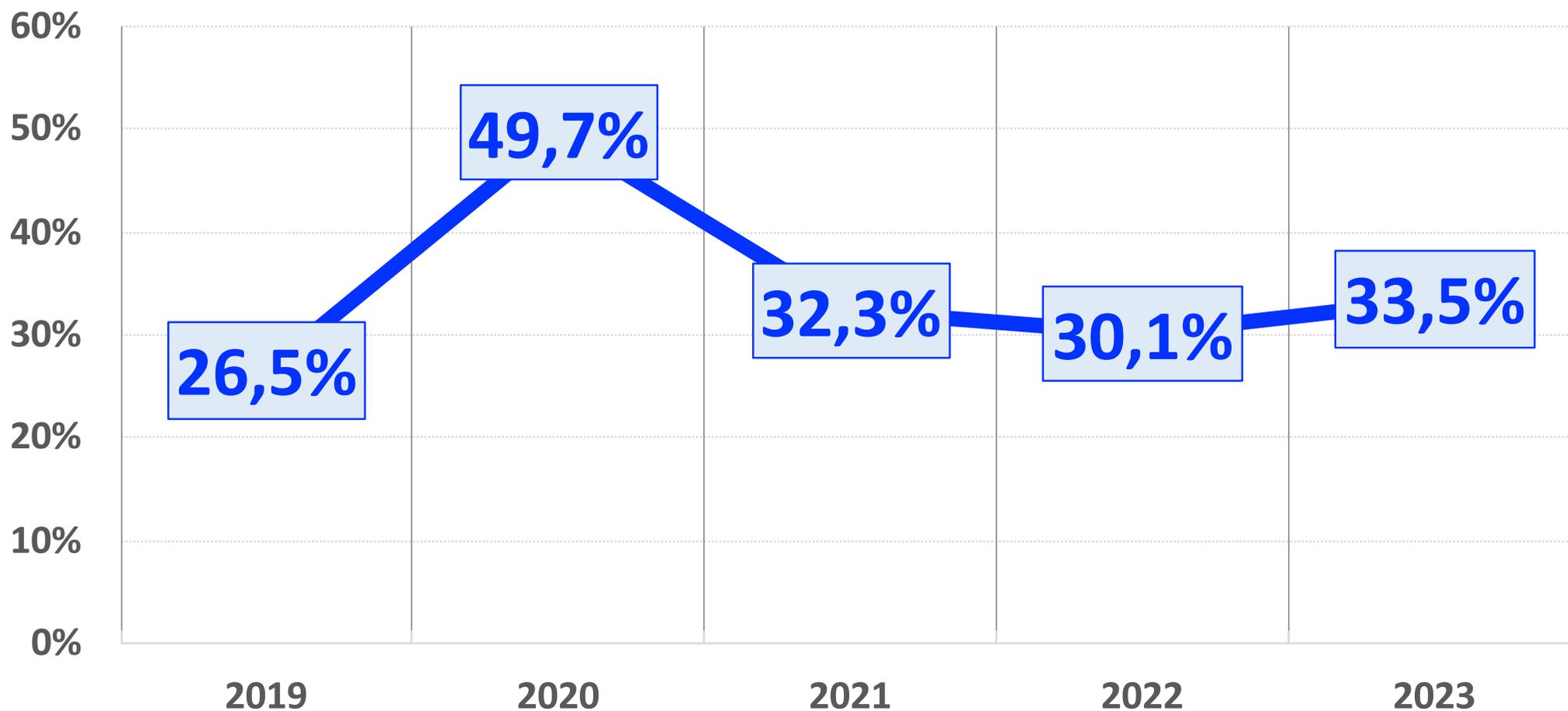
LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES



LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

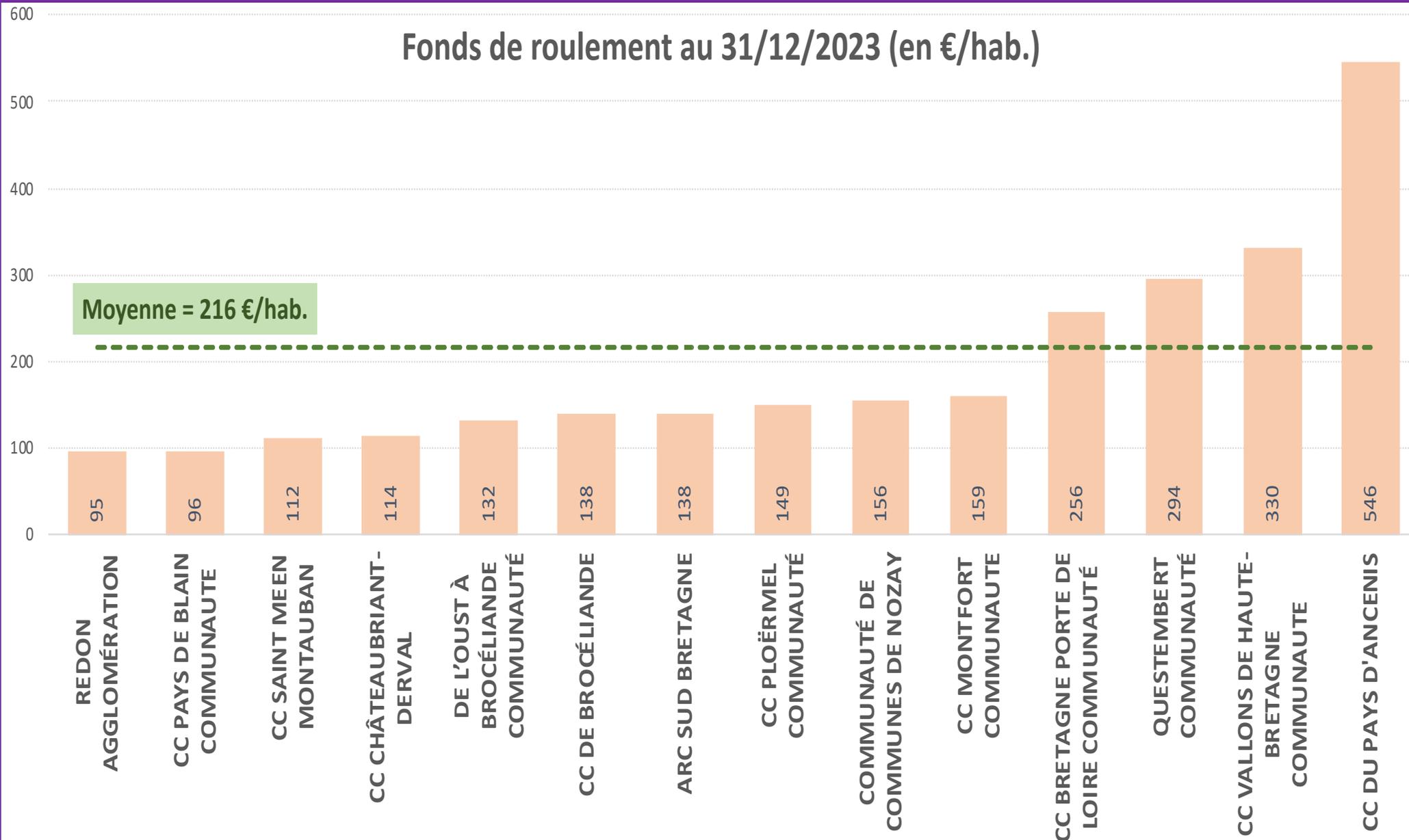
Pourcentage de subventionnement des investissements directs sur la période 2019-2023

— Moyenne des 14 epci membres de l'AILB



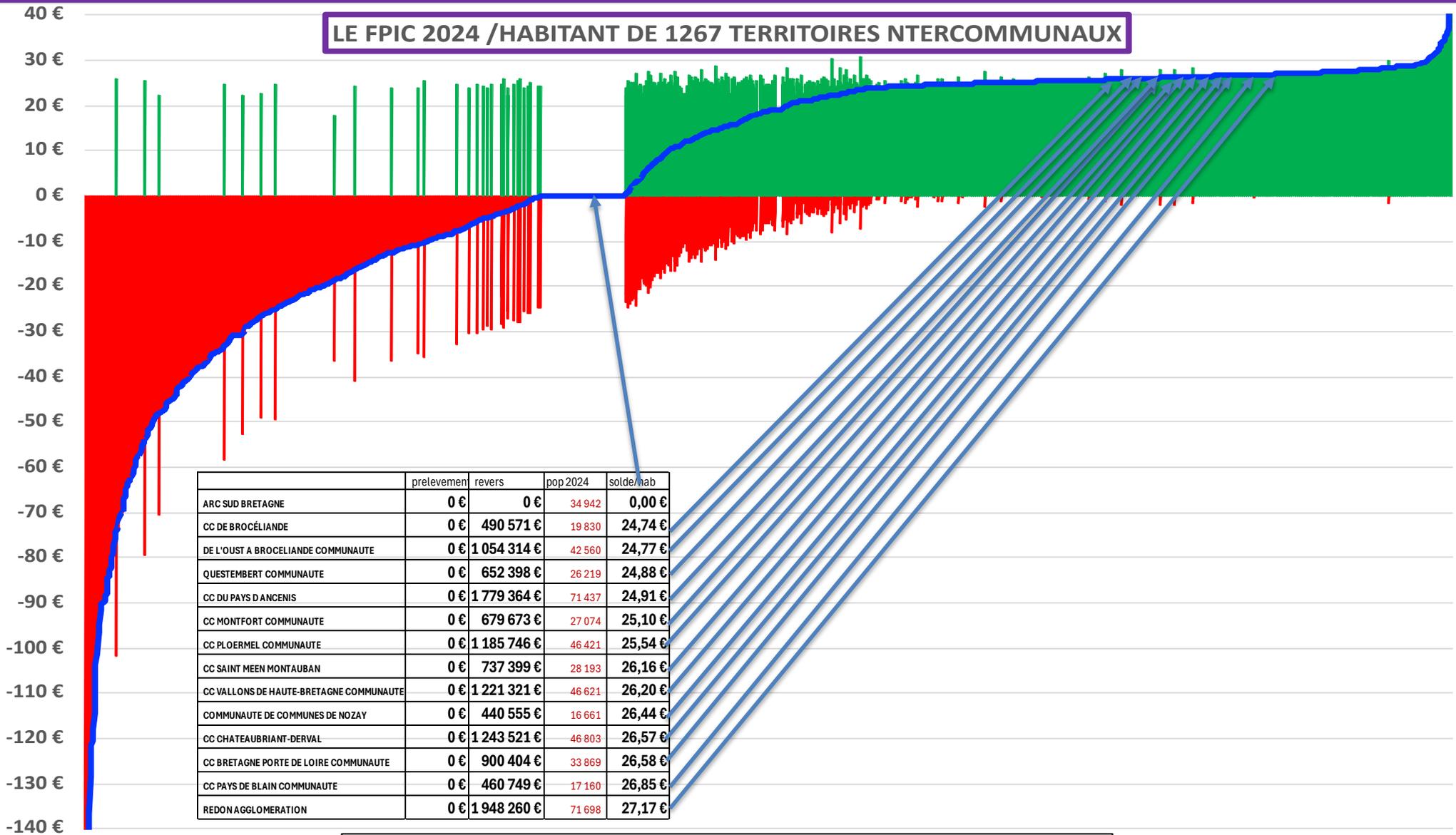
LE FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement au 31/12/2023 (en €/hab.)



LE FPIC

LE FPIC 2024 /HABITANT DE 1267 TERRITOIRES NTERCOMMUNAUX

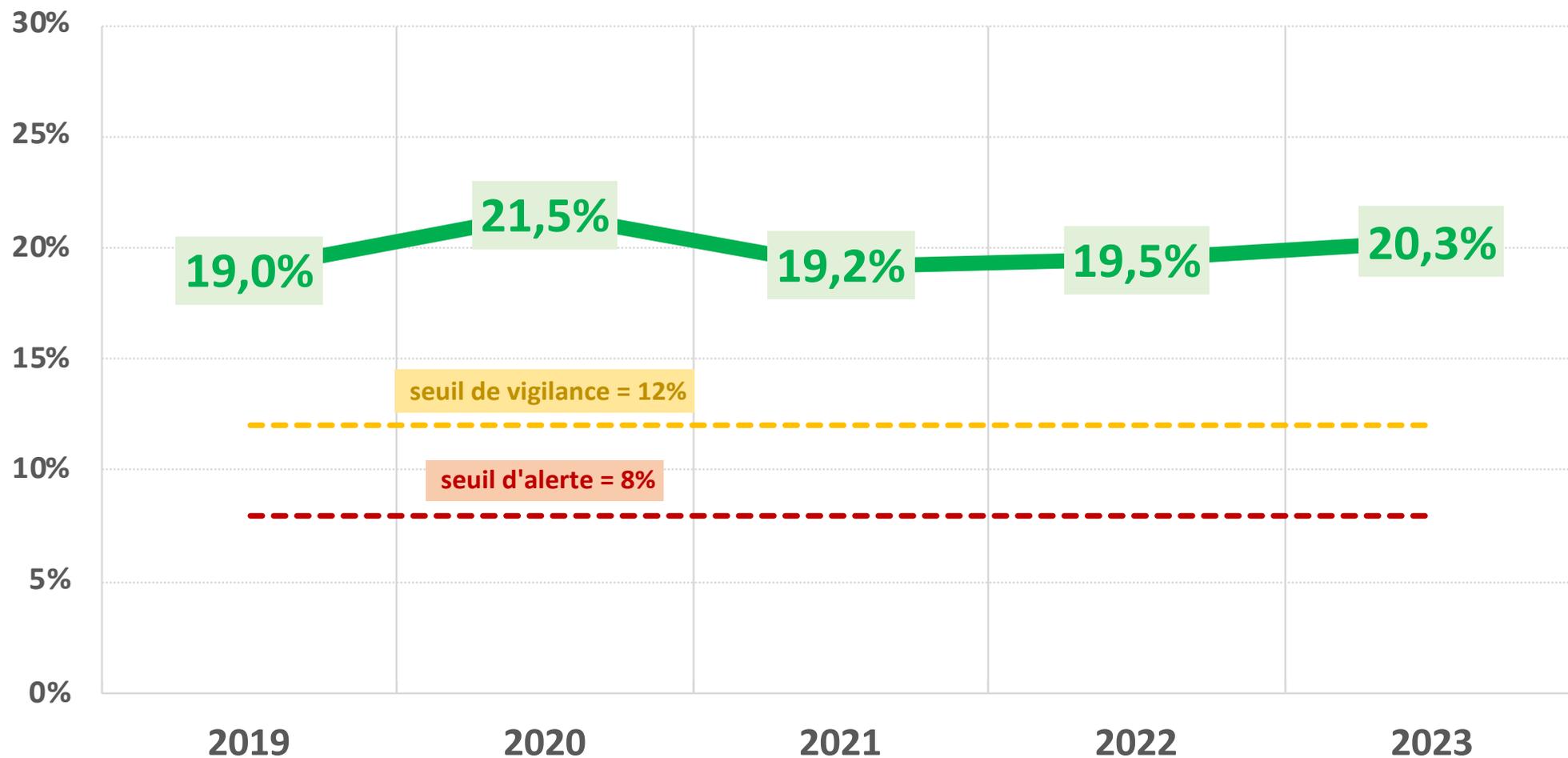


■ PRELEVEMENT/HAB ■ REVERSEMENT /HAB — SOLDE/HAB

LE TAUX D'ÉPARGNE BRUTE

Taux d'épargne brute sur la période 2019-2023

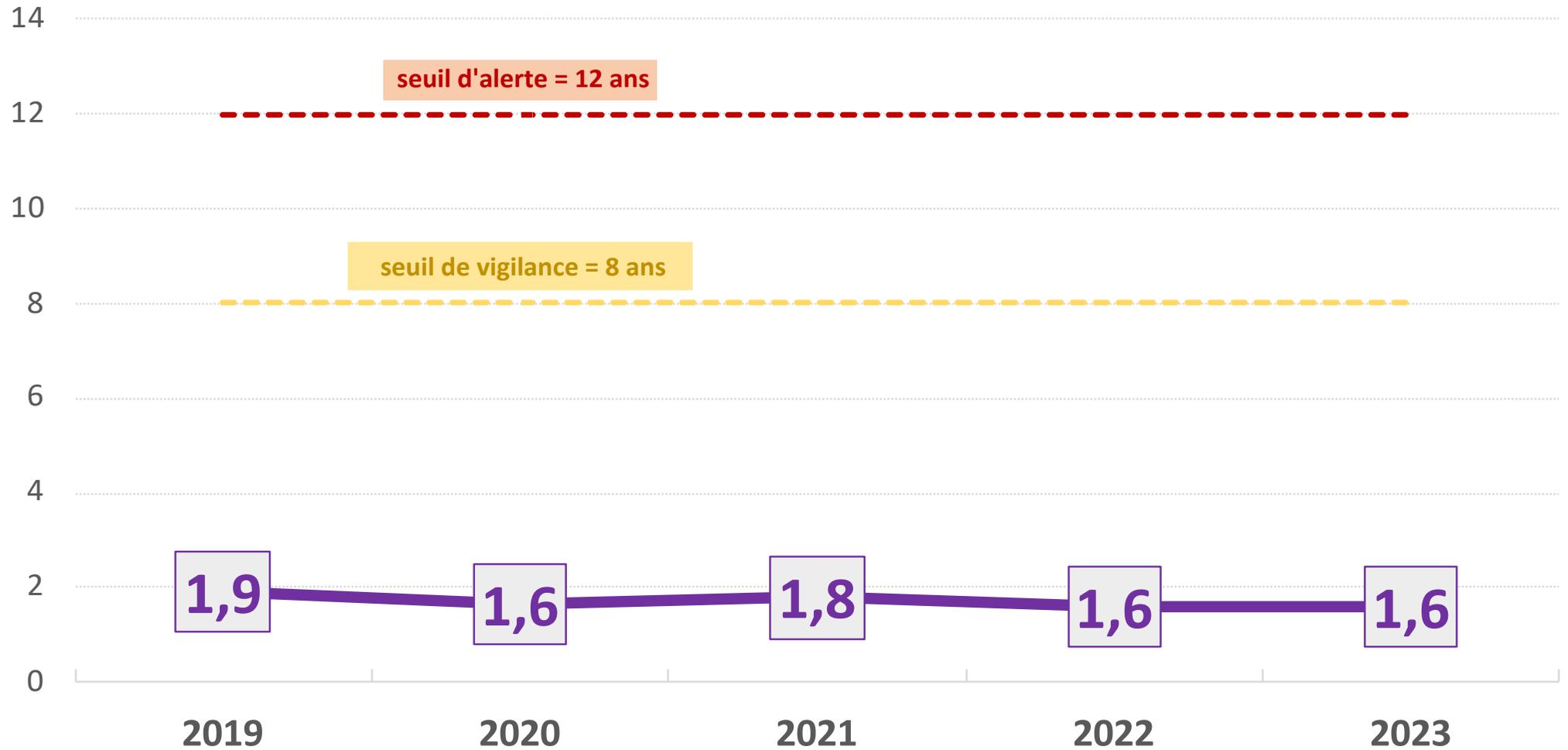
— Moyenne des 14 epci membres de l'AILB



LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Capacité de désendettement sur la période 2019-2023

— Moyenne des 14 epci membres de l'AILB



POSITIONNEMENT DES 14 EPCI PARMIS LES 1255 INTERCOMMUNALITES

